



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 décembre 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Communication du président au public
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2021 à 19 h
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 19 h
- 10.05** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 19 h 30
- 10.06** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 20 h 15
- 10.07** Communications des conseillers au public
- 10.08** Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal. (1214637014)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Rejeter les soumissions reçues pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un terrain de basketball dans le parc Beurling, dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S21-011 (5 soumissionnaires). (1217126004)
- 20.02** Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et *NAVI Espace Nautique Inc.* le 16 mai 2021 afin qu'elle débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2023. (1215163001)

- 20.03** Accorder un contrat à « *Orange Paysagement Inc.* » pour des travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres, printemps 2022, sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 174 965,62 \$, taxes incluses (contrat : 154 836, 83 \$; contingences : 15 483,68 \$ et incidences (3% travaux): 4645,10 \$) / Appel d'offres public S21-025 Quatre (4) soumissionnaires. (1216730005)
- 20.04** Accorder, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans* (PIMJ), un soutien financier totalisant 17 586 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* et approuver le projet de convention à cet effet. (1219017001)
- 20.05** Accorder, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (PALIM) (volet Arrondissement - année 2021), une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ (non taxable) aux organismes *Le Groupe Animation*, *L'École de cirque de Verdun* et *Corporation l'Espoir*. (1219017002)
- 20.06** Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1216811013)
- 20.07** Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal arrondissement de Verdun et le *Centre de haute performance de hockey 21.02* le 13 juillet 2021 pour l'exploitation de la boutique de l'Auditorium de Verdun afin de décaler l'entente pour qu'elle débute le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024. (1217898003)
- 20.08** Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Refuge pour chats* de Verdun, et ce, pour l'année 2021. (1216960004)
- 20.09** Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2022. (1212586005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021. (1218225027)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de septembre et octobre 2021. (1218225028)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de septembre et octobre 2021. (1218225029)
- 30.04** Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que la gestion des registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041). (1214422009)
- 30.05** Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022. (1212098003)
- 30.06** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 20 janvier 2021 et le 16 septembre 2021 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1216960003)

- 30.07** Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021. (1219016003)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de lotissement* (1751) afin de modifier l'officier responsable de l'administration et l'application du règlement (RCA21 210012). (1219198003)
- 40.02** Adopter, sans changement, le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)* (RCA21 210016). (1218286008)
- 40.03** Adopter, sans changement, le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation* (RCA21 210017). (1216811012)
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2022*. (1216811014)
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun*. (1219198006)
- 40.06** Adoption du projet de *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020P)
- 40.07** Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097
- 40.08** Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL), situé au 3901, rue Ross - Lot 1 154 176. (1215999019)
- 40.09** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1219072012)
- 40.10** Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA21 210019). (1211908014)
- 40.11** Adopter, avec changements, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). (1211908015)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant de décembre 2021 à décembre 2022. (1212098005)

- 51.02** Modifier la composition du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de l'Île-des-Sœurs. (1216811002)
- 51.03** Désigner les membres du comité citoyen en mobilité active de l'arrondissement de Verdun. (1216811015)
- 51.04** Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1216811016)
- 51.05** Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui sont membres du conseil d'arrondissement. (1211908016)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la transformation du bâtiment situé aux 1061-1065, rue de l'Église et 4087-4099, rue Lanouette. (1211908017)
- 60.02** Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le *Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement* (RCA21 210012P). (1211908018)
- 60.03** Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (Aménager un espace d'entraînement Trekfit au parc J.-Albert-Gariépy). (1212098006)
- 60.04** Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1212098004)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1214637014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal

Attendu que, le 23 août dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu que :

La Ville de Montréal :

1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;

2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;

3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;

4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1^{ère} Politique montréalaise du loisir public.

Attendu que le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (article 24);

Attendu que, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la

- population et promouvoir un mode de vie actif;
- b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

Attendu que, tel que reconnu dans la Déclaration de Québec (2008), adoptée lors du 10^e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

Attendu que la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

Attendu que le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

Attendu que tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

Attendu que, selon l'AQLM («Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi (...) que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;

Attendu que le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

Attendu que le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;

Attendu que selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

Attendu qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (article 141), « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;

Il est recommandé:

d'appuyer la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-16 12:54

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a le souhait d'établir une politique municipale sur le loisir. Cet engagement est appuyé par la résolution du conseil municipal numéro CM21 0840 en date du 23 août dernier.

Les directeurs d'arrondissement et les directeurs des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) se sont montrés favorables à adopter une motion pour soutenir la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal

DESCRIPTION

La direction de la CSLDS demande au conseil d'arrondissement de Verdun, d'adopter par résolution la motion pour la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

JUSTIFICATION

La demande provient de la Table des directeurs CSLDS de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND
Directrice, par intérim

Le : 2021-11-10



Dossier # : 1217126004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions reçues pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un terrain de basketball dans le parc Beurling, dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S21-011 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :
de rejeter les soumissions reçues pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un terrain de basketball dans le parc Beurling, dans l'arrondissement de Verdun, Appel d'offres public S21-011.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-24 16:29

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217126004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions reçues pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un terrain de basketball dans le parc Beurling, dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S21-011 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur du parc Beurling est l'un de ceux dans l'arrondissement où la population de moins de 14 ans est la plus élevée. En effet, dans ce secteur, environ 15 à 20 % de la population a moins de 14 ans. De plus, étant situé aux abords d'une école secondaire, le parc Beurling est un secteur très intéressant où on peut y développer une offre de service sportif diversifié. Aussi, ce secteur de l'arrondissement ne compte que très peu de terrains de basket-ball et surtout aucun terrain n'est adapté à une clientèle plus jeune et c'est l'une des raisons pour lesquelles l'aménagement d'un tel terrain était souhaitable.

Le terrain projeté avait été conçu pour y accueillir une clientèle très variée. L'aménagement en question était composé de 6 paniers au total. Le terrain principal dans le sens de la longueur était de calibre NBA, avec des hauteurs de paniers de 10 pieds et des panneaux rectangulaires de dimensions officielles. Dans le sens de la largeur, encore une fois deux paniers d'une hauteur de 10 pieds, mais aussi deux autres paniers d'une hauteur de 8 pieds permettant aux plus jeunes enfants et personnes à mobilité réduite d'apprécier tous les bienfaits de ce sport. Ce concept, unique dans l'arrondissement, aurait permis la tenue d'activités inclusives pour l'ensemble de la population montréalaise sans égard à l'âge, la taille ou les conditions physiques de chacun.

Pour terminer, ce projet aurait complété l'offre de service sportif présentée lors de l'assemblée citoyenne tenue plus tôt cette année. À cette consultation citoyenne, on pouvait y voir le terrain de soccer à 11, le terrain de soccer à 7, l'aire de jeu, la patinoire et finalement le terrain de basket-ball en question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA17 210005 du 7 décembre 2017 - Accorder un contrat à « Techniparc (9032-2454 Québec Inc.) » d'un montant de 75 274,79 \$ pour les travaux « Parc Beurling », Aménagement d'un (1) terrain de soccer U7". Dépense totale de 75 274,79 \$ (contrat : 68 431,63 \$ et contingences : 6 843,16 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S20-032 - (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet vise à octroyer un contrat pour des travaux d'aménagement d'un terrain de basket-ball dans le parc Beurling, dépense totale de 385 551,59 \$ (contrat : 340 292,66 \$, contingences : 34 029,27 \$ et incidences : 11 229,66 \$) - Appel d'offres public S21-011- (5 soumissionnaires)

Les travaux incluent, mais sans s'y limiter :

- L'excavation et la disposition hors site des sols contaminés;
- Le déplacement de la clôture existante;
- La mise en place d'une fondation granulaire;
- La mise en place de deux couches d'enrobé bitumineux ;
- La fourniture et l'installation de six (6) paniers de basket-ball;
- La mise en place d'une surface en acrylique ;
- Le lignage du terrain;
- La remise en état des lieux.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S21-011: parc Beurling, aménagement d'un terrain de basket-ball

Date de lancement de l'appel d'offres : 11 août 2021;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 14 septembre 2021.

Délai de soumission : 34 jours de calendrier, soit 23 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 120 jours

Nombre d'addenda émis : 2

Addenda 1 : Modification aux documents d'appel d'offres par l'ajout d'un formulaire de soumission en version électronique et l'ajout d'un courriel qui précise des éléments en lien avec les sols contaminés.

Addenda 2 : Clarification des documents d'appel d'offres en lien avec la nature et les caractéristiques des sols en place.

Analyse des soumissions

Sept (7) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont trois (3) ont requis l'anonymat. cinq (5) entrepreneurs, soit 71,4 % des preneurs du cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Les compagnies qui se sont procuré les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

- Groupe Damex inc.;
- Les Entreprises de construction Ventec inc.;
- Les Excavations Super inc.;
- Paysagiste Promovert inc.

Voici un tableau comparatif des soumissions reçues et du prix estimé des travaux :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	--	--	----------------------------------

Environnement Routier NRJ inc.	340 292,66 \$	34 029,27 \$	374 321,93 \$
Les Entreprises Ventec inc.	394 220,53 \$	39 422,05 \$	433 642,58 \$
Paysagiste Promovert inc.	403 897,98 \$	40 389,80 \$	444 287,77 \$
Construction URBEX inc.	454 670,94 \$	45 467,09 \$	500 138,03 \$
Groupe Damex inc.	551 796,07 \$	55 179,61 \$	606 975,68 \$
Dernière estimation réalisée	295 242,00 \$	29 524,20 \$	324 766,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			49 555,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			15,26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			59 320,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,85 %

Estimation détaillée

L'estimation finale du 5 août 2021 a été préparée par monsieur Steve Vadeboncoeur, ingénieur, chargé de projet à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Cette estimation était de 295 242,00 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie de la COVID-19.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission était de 232 653,75 \$, avec une moyenne se situant à 471 873,20 \$. Le montant de la soumission la plus basse était supérieur de 15,26 % (49 555,72 \$) à l'estimation.

L'autorisation de conclure des contrats/sous contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) n'était pas requise.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Malgré le fait que toutes les soumissions soient conformes, nous ne recommandons pas l'octroi de ce contrat. Bien que la différence de prix entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation de l'Arrondissement soit inférieure à 20 %, celle-ci s'y rapproche grandement et l'enveloppe budgétaire prévue ne permet pas d'aller de l'avant avec ce projet. En effet, l'enveloppe budgétaire disponible se situait tout près de l'estimation de l'Arrondissement et reflète, selon nous, le coût réel des travaux. La différence de près de 50 000 \$, soit plus de 15 %, entre l'estimation et le plus bas prix soumis nous semble déraisonnable et nous aimerions solliciter le marché dans une période plus favorable pour l'Arrondissement et les entreprises. Le fait que l'exécution des travaux était scindée en deux, soit avant et après la période hivernale, a pu contribuer à l'augmentation des coûts. L'échéancier de réalisation des travaux devra être revu afin de permettre aux entrepreneurs d'offrir des prix plus compétitifs

et ainsi offrir aux contribuables une installation sportive à un prix plus raisonnable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Non applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier en question concerne un rejet de soumissions. Il n'y aura pas de travaux ou de projet quelconque suite à ce dossier décisionnel. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nouvel appel d'offres prévu. Lancement à confirmer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2021-09-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur - DDTET, par intérim
Chef de division



Dossier # : 1215163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et NAVI Espace Nautique Inc. le 16 mai 2021 afin qu'elle débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2023.

Il est recommandé:
d'approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et NAVI Espace Nautique Inc. le 16 mai 2021 afin qu'elle débute le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2023.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-25 10:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et NAVI Espace Nautique Inc. le 16 mai 2021 afin qu'elle débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et NAVI Espace Nautique Inc. le 16 mai 2021 afin qu'elle débute le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2023.

Une convention a été signée le 16 mai 2021 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme NAVI Espace Nautique inc. pour l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

L'article 3 «Durée» de la présente convention stipule qu'elle débute le 1er juin 2021 et se termine le 31 décembre 2021 et qu'elle est renouvelable pour deux termes sauf pour les activités hivernales qui devront avoir reçu une évaluation favorable à la fin du premier terme pour être renouvelées.

NAVI Espace Nautique Inc. a présenté tous les documents nécessaires afin de recevoir un avis favorable à la mise en application d'une programmation hivernale et au renouvellement de la convention. Cet addenda permettra à l'organisme de consolider la durée de sa convention et à développer son offre de service.

Pour cette raison, la modification de l'article 3 de la présente convention stipule dorénavant qu'elle débutera le 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2023 et que les mentions d'approbation soient retirées de l'annexe 1 .

Toutes les autres conditions de la Convention initiale (résolution: CA21 210083) demeurent inchangées

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun
Felician Dorin MIHUT, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physique s et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1215163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour la période du 1er juin au 31 décembre 2021, renouvelable pour 2 termes, selon les conditions inscrites à la convention.

CONTENU

CONTEXTE

NAVI Espace nautique inc . désire agir comme promoteur des activités récréatives de kayak de mer en eau vive et des excursions sur le fleuve Saint-Laurent. Le promoteur désire offrir un service de location et de cours de kayak et de planche à rame, organiser des excursions sur le fleuve Saint-Laurent, ainsi que proposer des activités de vélo-kayak et de pêche sportive guidée. La période d'opération s'étendra du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 à partir de deux emplacements (*Natatorium de Verdun* et *L'Esplanade de la Pointe-Nord*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210091 - 2 juin 2020 - Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc .*, pour une durée de 4 mois, soit du 3 juin au 30 septembre 2020. (1208447005)

CA17 210107 - 2 mai 2017 - Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc .*, pour une durée de 4 mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2017, renouvelable pour deux (2) saisons (2018 et 2019). (1177020001).

CA16 210198 - 28 juin 2016 - Modifier la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Navi Espace nautique inc .*, afin d'inclure des activités aquatiques permises sur les sites des concessions. (1143461007).

CA14 210189 - 6 mai 2014 - Approuver la convention relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *NAVI Espace nautique inc .*, pour une durée de 4 mois, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2014 inclusivement. (1143461007).

Décisions antérieures jusqu'à 5ans

DESCRIPTION

La popularité grandissante du kayak nécessite un encadrement accru de la clientèle afin de la sensibiliser à la fragilité du milieu. La sécurité du public sera assurée par le promoteur avec une embarcation motorisée.

Pour accueillir les clients, l'arrondissement de Verdun met à la disposition du promoteur :

- un emplacement et l'accès au kiosque adjacent au pavillon des sauveteurs du *Natatorium de Verdun* , situé au 6500, boulevard LaSalle;
- les services sanitaires adjacents au pavillon des sauveteurs du *Natatorium* durant les périodes d'ouverture déterminées par l'Arrondissement (saison estivale), sauf si indisponibles en raison de la pandémie de la COVID-19;
- les services sanitaires du *Natatorium* y compris les douches et l'accessibilité à la baignade pour l'été durant la période d'opération des piscines extérieures, sauf si indisponibles en raison de la pandémie de la COVID-19;
- un emplacement à l'*Esplanade de la Pointe-Nord* et l'accès au bâtiment sis au 205, rue de la Rotonde.

L'arrondissement de Verdun accorde au promoteur la possibilité d'entreposer pour la saison estivale, durant la durée de la convention de bail, les kayaks qui serviront à la location, aux cours et aux expéditions encadrées, et ce, dans l'enceinte du pavillon des sauveteurs du *Natatorium de Verdun* .

Le promoteur devra déboursier toutes les dépenses inhérentes à l'aménagement des lieux loués pour l'exploitation de ses activités :

- installation de lignes téléphoniques, d'accès Internet, de peinture et de branchement de plomberie dans le kiosque d'accueil adjacent au pavillon des sauveteurs du *Natatorium de Verdun* ;
- obtention de toutes les autorisations et de tous les permis requis auprès des instances et ministères concernés quant à l'exploitation d'activités nautiques et de kayaks sur le fleuve Saint-Laurent.

De plus, le promoteur devra obtenir une assurance responsabilité de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour la tenue de ses activités et tenir l'Arrondissement indemne de toute réclamation.

Une convention est à signer avec le promoteur pour la durée de la présente période d'opération. Elle est renouvelable pour 2 termes sauf pour les activités hivernales qui devront avoir reçu une évaluation favorable à la fin du premier terme pour être renouvelée.

JUSTIFICATION

Cette convention permettra l'encadrement des activités de *NAVI Espace nautique inc.* sur le territoire. L'Arrondissement est privilégié d'avoir des accès directs à un plan d'eau et cette convention permettra une offre supplémentaire pour des activités nautiques afin de favoriser les saines habitudes de vie auprès de sa population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la durée de la convention, le promoteur s'engage à verser :

- le loyer mensuel d'opération au *Natatorium de Verdun* qui sera de 1 164,54 \$ pour l'année 2021, de 1 187, 83 \$ pour l'année 2022 et de 1 211,59 \$ pour l'année 2023 (taxes incluses) ;

- le loyer mensuel d'opération à l'*Esplanade de la Pointe-Nord* qui sera de 1 319,34 \$ pour l'année 2021, de 1 345,73 \$ pour l'année 2022 et de 1 372.64 \$ pour l'année 2023 (taxes incluses);
- les travaux d'aménagement effectués à l'emplacement du *Natatorium de Verdun* (peinture du kiosque et branchement de la plomberie), selon la facturation.

Les revenus seront versés dans le poste budgétaire suivant :

Loyer (01-143-05-000)

2436	0010000	305730	07151	44304	000000	0000	000000	027188	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre à la popularité grandissante des activités nautiques;

- Mettre en valeur les berges et leur accessibilité afin de favoriser la découverte du fleuve Saint-Laurent;
- Occuper le chalet de la Pointe-Nord dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Vu la nécessité d'accéder aux infrastructures de l'arrondissement pour la tenue des activités, la clause «Force majeure et cas fortuit» devra être appliquée si l'accès est interdit au concessionnaire par le locateur ou que les quais ne sont pas installés. De plus, le concessionnaire devra respecter les consignes de la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec.

Un protocole pour les mesures d'urgences établi par le concessionnaire est en pièce jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
Agent de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2021-04-12



Dossier # : 1216730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Orange Paysagement Inc. » pour des travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres, printemps 2022, sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 174 965,62 \$, taxes incluses (contrat : 154 836, 83 \$; contingences : 15 483,68 \$ et incidences (3% travaux): 4645,10\$) / Appel d'offres public S21-025 Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 174 965,62\$, taxes incluses;
2. d'accorder un contrat à *Orange paysagement Inc.*, pour des travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres, printemps 2021, dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 154 836,83\$, taxes et contingences incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S21-025;
3. de procéder à une évaluation du rendement de *Orange Paysagement Inc.*;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-23 10:28

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Orange Paysagement Inc. » pour des travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres, printemps 2022, sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 174 965,62 \$, taxes incluses (contrat : 154 836, 83 \$; contingences : 15 483,68 \$ et incidences (3% travaux): 4645,10\$) / Appel d'offres public S21-025 Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet s'inscrit dans la vision de la Division des grands projets partenaires du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) en collaboration avec l'arrondissement de Verdun de réaliser des projets d'aménagement du domaine public contribuant à l'augmentation de la canopée en guise de compensation des travaux de construction du pont Samuel-De Champlain.

Le projet d'aménagement vise à compenser les impacts environnementaux dont l'abattage d'arbres réalisé par le consortium signature sur le Saint-Laurent (SSL) rendu nécessaire lors des travaux de construction du nouveau pont Samuel-De Champlain. L'objectif est de réaliser des aménagements paysagers, dont la plantation d'un couvert végétal, sur les secteurs directement touchés par les travaux, afin d'assurer l'intégration urbaine et paysagère des infrastructures routières et d'atténuer les nuisances associées à la présence d'une autoroute en milieu urbain.

L'intérêt d'une telle initiative vise à réduire les nombreux îlots de chaleur ; à diminuer la production de gaz à effet de serre (GES); à augmenter la biodiversité de la canopée sur le territoire et à améliorer la qualité de vie des citoyens.

Les aménagements s'effectueront dans les secteurs propices au développement d'îlots de chaleur et à proximité des infrastructures routières. Les aménagements seront également effectués en bordure des pistes cyclables et en parc, afin d'améliorer le milieu de vie des citoyens verdunois dans une vision de transition écologique.

Plus globalement, l'intervention du SIRR contribue aux intentions de l'Arrondissement en ce qui a trait au plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun qui vise des quartiers conviviaux, verts et équitables, ainsi qu'au plan de développement durable de l'arrondissement qui vise à protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité. De plus, ce mandat répond à l'objectif de la Ville de Montréal d'augmenter l'indice canopée à 25% d'ici 2025 (source : Montréal Durable 2016-2020).

Le présent projet est réalisé de manière intégrée, par la Division des grands projets partenaires, porteur du projet et coordonnatrice à la Ville de Montréal du projet partenaire de construction du pont Samuel-De Champlain et par l'Arrondissement de Verdun. L'Arrondissement assurera le suivi du mandat de réalisation des travaux et la Division des grands projets partenaires assurera le financement du projet. La gestion contractuelle sera également dans une approche intégrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la réalisation de travaux d'aménagement paysager permettant la plantation de 155 arbres sur le territoire de Verdun. Un appel d'offres public a été lancé le 8 octobre 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 novembre 2021.

Le contrat comprend : les travaux d'aménagement paysager (excavation et remblayage, terrassement, apport de terre de culture, fourniture et plantation des arbres), l'arrosage et l'entretien pour une période de garantie de deux (2) années. Quatre (4) soumissionnaires ont soumis des prix.

Ces travaux s'inscrivent dans la vision du Plan stratégique – Montréal 2030. Ils répondent notamment à l'orientation de s'engager dans une transition écologique en intégrant les priorités de réduction des émissions de GES et d'enraciner la nature en ville. Par ailleurs, ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer la qualité de l'environnement et par conséquent, la qualité de vie des citoyens. Ces nouvelles plantations utilisent des végétaux variés, adaptés aux conditions du site et visent la biodiversité.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S21-025 - Travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres; Printemps 2022, arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : le 8 octobre 2021

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 9 novembre 2021

Date d'ouverture des soumissions : le 9 novembre 2021.

Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offre :

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S21-025 visant les travaux d'aménagement précités, au total sept (7) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission dont quatre (4) étaient conformes, à savoir:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	--	---	----------------------------------

ADJUDICATAIRE Orange Paysagement Inc.	154 836,83 \$	15 483,68 \$	170 320, 52 \$
Soumissionnaire 2 Pépinière Jardin 2000 Inc.	176 371,83 \$	17 637,17 \$	194 008,82 \$
Soumissionnaire 3 Construction Urbex Inc.	193 555,81 \$	19 355,58 \$	212 911,39 \$
Soumissionnaire 4 Les Entreprises Rose Neige (9190-8673 Québec Inc.)	193 704,13 \$	19 370, 41\$	213 074, 54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	179 924,38 \$	17 992, 44 \$	197 916,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			-27 596,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			23 688,30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14 %

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 5 octobre 2021 par Mylène Despins, architecte paysagiste pour l'arrondissement de Verdun, étaient de 179 924,38 \$ (taxes incluses sans les contingences).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 42 754,02 \$ (25 %), avec une moyenne se situant à 197 578,81 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 27 596,30\$ (14 % en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de revenu Québec, certificat d'attestation, non inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP). Le montant de la plus basse soumission reçue est de 154 836,83 \$ excluant les contingences et sans les taxes applicables en vigueur pour 2021.

Le plus bas soumissionnaire conforme est : *Orange paysagement Inc.* au montant de 154 836,68 \$, taxes incluses. L'estimation des travaux s'élève à 179 924,38 \$, taxes incluses, mais sans les contingences. La différence entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme est de -25 087,70 \$, taxes incluses, mais sans les contingences (-14 %).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise *O range Paysagement inc .*, 33 rue Louis-Joliet à St-Chrales-Borromée Qc, J6E 7Y8, dont le numéro de fournisseur (NEQ) est le 1175981951 et le numéro de RBQ est le 5794-9299-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de 174 965,62\$ (taxes incluses), qui correspond au coût total du contrat, des contingences (10 %), des incidences pour travaux (3 %) et incidences.

Orange Paysagement Inc. \ Activités	Travaux	Contingences (10 % travaux)	Incidences (3 % travaux)	Total
Montant Hors taxes	134 670,00 \$	13 467,00 \$	4 040,10 \$	152 177,10 \$
TPS (5%)	6 733,50 \$	673,35 \$	202,01 \$	7 608,86 \$
TVQ (9,975%)	13 433,33 \$	1 343,33 \$	403,00 \$	15 179,67 \$
Total incluant taxes	154 836,83 \$	15 483,68 \$	4 645,10 \$	174 965,62 \$
Net ristourne	141 386,67 \$	14 138,67 \$	4 241,60 \$	159 766,93 \$

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 159 766, 93\$.

L'enveloppe budgétaire totale prévue pour la réalisation de ce mandat est de 174 965, 62\$ taxes incluses. Ce montant inclut (contrat : 154 836, 83 \$; contingences : 15 483,68 \$ et incidences (3% travaux): 4645,10\$). Le montant ne peut être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Le présent mandat est financé par le projet Corridor pont Samuel-De Champlain - Accompagnement d'*Infrastructures Canada* (75040 . Le SIRR agit en tant que requérant dans ce dossier. Ce montant sera financé par le *Règlement d'emprunt de compétence municipale 16-078* « Règlement autorisant un emprunt de 13 560 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain; (1167211004) ». Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Cette dépense correspond à un coût net pour les contribuables montréalais de 159 766, 93 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

MONTRÉAL 2030

En conformité avec le plan *Montréal Durable 2016-2020* :

Priorité : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité en contribuant à la plantation d'arbres, en verdissant les murs et les toitures ou en réalisant un aménagement pour la biodiversité sur le site de l'organisation.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Orientation : Transition écologique

Priorités :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les aménagements paysagers permettront :

- d'augmenter la couverture végétale ainsi que la biodiversité des secteurs touchés par le projet du nouveau pont Samuel-De Champlain;
- de compenser les abattages effectués dans le cadre des travaux de construction du corridor du pont Samuel-De Champlain;
- d'atténuer la présence d'une infrastructure de transport lourde en milieu urbain;
- de répondre à l'objectif du *Plan stratégique – Montréal 2030* de s'engager dans une transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non-applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront avisés qu'une plantation d'arbres est prévue au printemps 2022 sur l'emprise de leur propriété.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil, CA 7 décembre 2021;
Travaux: Avril-Mai-Juin 2022;
Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Edouard CABOT-CADOTTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Edouard CABOT-CADOTTE, 22 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene DESPINS
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2021-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur - DDTET, par intérim.
Chef de division



Dossier # : 1219017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ), un soutien financier totalisant 17 586 \$ à l'organisme Repaire jeunesse Dawson et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)*, un soutien financier totalisant 17 586 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* ;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Verdun et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-18 10:52

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ), un soutien financier totalisant 17 586 \$ à l'organisme Repaire jeunesse Dawson et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions de la culture, des sport, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0441 -19 avril 2021 - Approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000\$, pour la période de 2021-2024, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes (1215970001).

CA20 210248, 1er décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme Camp Énergie afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2020-2021 dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) ainsi que dans le cadre de l'Entente administrative MIDI-Ville (2018 - 2021) pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, désormais le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)./ Approuver le projet de convention à cet effet./ Autoriser Madame Marie Josée Trudeau, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention (1204637012).

CA19 210216, 1er octobre 2019 - Accorder un soutien financier de 17 586 \$ à l'organisme

Camp Énergie afin de soutenir les activités d'initiation sportive offertes aux jeunes Verdunois pour l'année 2019-2020 dans le cadre de l'édition 2019 du *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)* et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - *MIDI-Ville (2018-2021)*. Approuver un projet de convention à cet effet (1197020001).

CE18 1998, 5 décembre 2018 - Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « *Montréal inclusive* » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants (1187661003).

CM18 0383, 26 mars 2018 - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (*MIDI*) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période (1185970002).

CM17 1000, 21 août 2017 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (*MIDI*) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 510 000 \$ pour 2017, soit 160 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, 150 000 \$ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. et 200 000 \$ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. dans le cadre de l'entente susmentionnée. Approuver les projets de conventions à cet effet (1175970005).

CM16 0592, 16 mai 2016 - Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (*MIDI*) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - *Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)* (1164251001).

CA16 210287, 4 octobre 2016 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du *Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ)* 2016, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2016-2017. (1165114005).

CA15 210368, 1er décembre 2015 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du *Programme municipal d'intervention de milieu (PIMJ)* 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2015-2016. (1153397006).

CE07 0768, 16 mai 2007 - Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale, du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « *Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales* » (1071535001).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme reconnu par l'arrondissement de Verdun : Repaire jeunesse Dawson

Titre du projet : On s'accroche à notre potentiel

Montant accordé : 17 586\$

Résumé du projet : «On s'accroche à notre potentiel» est un projet mis en place pour permettre aux jeunes qui ont abandonné l'école de se «raccrocher» sur l'éducation de leur choix. L'objectif est d'offrir une expérience d'apprentissage complète qui sera interactive, accessible et personnalisée aux jeunes verdunois (es) de 16 à 30 ans qui ont le désir de retourner à l'école. Le projet s'inscrit dans le volet de la diversité et l'inclusion en ciblant les objectifs de soutien à la persévérance scolaire et l'emploi, l'insertion socio-économique, le soutien à l'apprentissage et à la formation continue.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à : Repaire jeunesse Dawson, A/S, Chad Polito, Directeur général, 666 Woodland, Montréal, Qc, H4H 1V8 ou à l'adresse courriel: info@bgcdawson.ca

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à la réalisation de ce projet, soit une somme de 17 586 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.

Le projet déposé par Repaire jeunesse Dawson en sera à sa première édition et rejoint les objectifs du programme de financement. L'année dernière le conseil d'arrondissement de Verdun a octroyé la subvention à l'organisme Camp Énergie via sa résolution no CA20120248.

Nom OBNL	Titre du projet	Soutien demandé	Soutien recommandé au budget global du projet (%)
		2021	
Repaire jeunesse Dawson	On s'accroche à notre potentiel	17 586\$	100%

DA: 701101

Numéro d'imputation:

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion (rejoindre une clientèle issue des communautés culturelles ou des minorités visibles et/ou favoriser la réalisation d'une action liée à l'interculturalisme) et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet «On s'accroche à notre potentiel» permettra à plus de 40 jeunes de 16 à 30 ans d'augmenter leur estime de soi, de bien-être en réintégrant le milieu scolaire/professionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet appliquera les mesures sanitaires décrétées par la Direction de la santé publique

pour la prévention de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité de la Politique de l'enfant, en Annexe 2 du projet de convention, doit être appliqué par l'organisme

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation pour approbation : conseil d'arrondissement du 7 décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GAGNE COTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND
Directrice par intérim, DCSLDS

Le : 2021-11-15



Dossier # : 1219017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM) (volet Arrondissement - année 2021), une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ (non taxable) aux organismes Le Groupe Animation, L'École de cirque de Verdun et Corporation l'Espoir.

Il est recommandé :

1. d'accorder, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - (PALIM)* (volet Arrondissement - année 2021), une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ (non taxable) aux organismes *Le Groupe Animation, L'École de cirque de Verdun et Corporation l'Espoir* ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-17 11:46

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM) (volet Arrondissement - année 2021), une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ (non taxable) aux organismes Le Groupe Animation, L'École de cirque de Verdun et Corporation l'Espoir.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les besoins grandissants et importants relatifs à l'accompagnement des personnes ayant des limitations fonctionnelles, l'Arrondissement alloue une somme totale de 10 000 \$ aux organismes qui soutiennent cette clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210247 - 1^{er} décembre 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, École du cirque de Verdun et Groupe Animation*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALIM* (volet Arrondissement - année 2020) (1204637019)

CA19 210269 - 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, Repaire jeunesse Dawson et Ateliers des Beaux-Arts du Rivage*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALIM* (volet Arrondissement - année 2019) (1198447006)

CA18 210244 - 6 novembre 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, École de cirque de Verdun, Repaire jeunesse Dawson et Action prévention Verdun*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2018). (1185114003)

CA17 210274 - 5 décembre 2017 - Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme *Corporation l'Espoir*, totalisant 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2017). (1174637023)

CA16 210316 - 1^{er} novembre 2016 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun*, totalisant 10 000 \$, dans le

cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2016). (1163397001)

CA15 210369 - 1^{er} décembre 2015 - Apporter les modifications nécessaires en regard des montants accordés aux organismes *École de cirque de Verdun* et *Groupe Animation*, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)

CA15 210328 - 3 novembre 2015 - Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)

DESCRIPTION

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour ces personnes, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil par des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (PAL - volet Arrondissement) s'inscrit dans le programme provincial qui a pour but de favoriser l'accès, pour l'ensemble de la population, à l'offre de services en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Il reprend les mêmes objectifs du *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALÎM)*, soit :

1. favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en loisir;
2. faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de services en loisir;
3. consolider une offre de services en loisir accessible et équitable répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles;
4. assurer une récurrence de l'engagement municipal dans l'accompagnement en loisir.

Il contribue à la reconnaissance des droits de cette clientèle et agit comme levier pour permettre une accessibilité universelle à l'offre de services.

Les critères d'admissibilité pour recevoir une contribution financière sont :

- être un organisme reconnu par l'Arrondissement;
- offrir des activités de loisir aux personnes, enfants et adultes, résidents de l'Arrondissement de Verdun, ayant des limitations fonctionnelles;
- avoir fait une demande de subvention auprès du *ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche MEESR* dans le cadre du *Programme de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet ministère)*;
- avoir réalisé une demande et obtenu un financement dans le cadre du *PALÎM* (Section 10.2.1).

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des personnes, enfants et adultes ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs limitations doit embaucher des accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ces jeunes ou d'adapter les activités régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation.

De plus, ce programme de soutien s'inscrit dans le cadre des actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a souscrit en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387) lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2011 (dossier 1112925021). Il s'inscrit aussi dans le cadre du *Plan d'action local* en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la contribution de l'Arrondissement est basée sur les heures réelles de participation de chaque personne résidant dans l'arrondissement de Verdun. Elle est répartie entre les organismes répondant aux critères d'admissibilité, au prorata (pourcentage) des heures de participation réelles (activités, camps de jour et service de garde).

La contribution financière sera donc versée comme suit :

	Nombre de personnes	Nombre d'heures de participation	Pourcentage d'heures de participation	Subvention
<i>Le Groupe Animation</i>	8	2 240	36,9%	3 690,28 \$
<i>École de cirque de Verdun</i>	5	344	5,67%	566,72 \$
<i>Corporation l'Espoir</i>	18	3 486	57,43%	5 743,00 \$
SOMME GLOBALE	31	6 070	100%	10 000 \$

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

Imputation: Contribution à d'autres organismes - Programme d'accompagnement en loisirs

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027212	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par un engagement local de gestion V219017002 d'un montant total de 10 000 \$.

Les numéros des fournisseurs sont les suivants:

Le Groupe Animation : 137428;

École de cirque de Verdun : 113779;

Corporation l'Espoir : 129453.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle 18-038* sera remise à l'organisme.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GAGNE COTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND
Directrice par intérim

Le : 2021-11-11



Dossier # : 1216811013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Repaire jeunesse Dawson pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'approuver la convention à intervenir entre l'arrondissement et cet organisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-19 11:53

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Repaire jeunesse Dawson pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun désire mettre en place une «Brigade neige» pour l'année 2020-2021. Il s'agit d'offrir un service de déneigement à des personnes ayant des limitations fonctionnelles ou à des personnes âgées.

Fonctionnement

Grâce à un financement par l'Arrondissement, un organisme à but non lucratif (OBNL) est appelé à prendre en charge l'offre de services de déneigement pour une clientèle ciblée.

Mandats :

- Offrir des services de déneigement à des citoyens ayant des besoins en accessibilité universelle.
- Favoriser le maintien à domicile de personnes à mobilité réduite.
- Sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210094 - 2 juin 2020 - Accorder une contribution financière de 10 000\$ à l'organisme Repaire Jeunesse Dawson pour le projet «Brigade neige» dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'arrondissement de Verdun et cet organisme à cette fin. (1206811005)

DESCRIPTION

En 2020 l'Arrondissement avait annoncé son intention de mettre en place un projet de déneigement afin d'assister les personnes à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles à se déplacer lorsque les conditions climatiques rendent difficiles les déplacements et plus particulièrement de la sortie de la résidence à la rue.

Un projet de «Brigade neige» a été élaboré et les organismes communautaires de l'Arrondissement ont été invités à manifester leur intérêt. La Table de concertation en développement social de l'Arrondissement a été impliquée dans la démarche.

Après un premier appel infructueux pour l'hiver 2019-2020 l'organisme Repaire jeunesse Dawson avait manifesté son intérêt pour prendre en charge le projet pour l'hiver 2020-2021. Ce qui fut fait avec succès. Près de 40 jeunes de l'école secondaire ont travaillé à ce projet. Certaines modalités se sont précisées afin de permettre aux jeunes de desservir la clientèle en s'adaptant aux horaires des classes. Pour la saison 2021-2022, le service serait offert de la façon suivante:

- Le déneigement sera effectué lors des journées de classe après l'école soit après 15h30(heure exacte à confirmer) et la fin de semaine durant la journée;
- Le déblaiement sera effectué une fois dans la journée;
- Le déneigement ne serait fait que lors de chutes de neige assez importantes;
- Durant la période des vacances des fêtes le service sera offert à l'exception des jours fériés suivants: 25, 31 décembre et 1er janvier.

L'organisme Repaire Jeunesse Dawson a déposé une proposition jointe au dossier et une convention à intervenir entre l'organisme et l'Arrondissement a été préparée.

En vertu de l'offre reçue, l'Organisme doit s'occuper notamment de:

- La formation des jeunes;
- Du recrutement des jeunes;
- L'achat des équipements requis;
- De la réception des demandes de citoyens;
- Du déneigement de l'entrée sur la rue à la porte de la résidence selon les modalités prévues.

L'Arrondissement de Verdun s'engage à:

- Accompanyer l'organisme;
- Promouvoir le projet;
- Sélectionner les citoyens bénéficiant des services selon une grille de critères;
- Verser une contribution financière de 10 000\$ à l'organisme.

Le projet a été présenté au comité en accessibilité universelle citoyen qui appuie ce projet.

Parmi les critères de sélection des citoyens nous retrouvons notamment:

- Limitations fonctionnelles portant sur la mobilité ou la vue;
- Capacité financière des citoyens ayant déposé la demande;
- Indice de vulnérabilité : personne vivant seule;
- Âge des personnes visées;
- Impact du programme sur la qualité de vie des citoyens;
- Aménagement physique des lieux visés par le programme.

Une évaluation par un professionnel de la santé pourrait être demandée au besoin.

Un comité de sélection serait appelé à évaluer les candidatures soumises. Les membres du comité en accessibilité universelle et des représentants de l'administration seraient invités à y participer.

JUSTIFICATION

Favoriser les déplacements sécuritaires en période hivernale de personnes à mobilité réduite;

- Sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes ayant des limitations

fonctionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué à ce projet provient d'un fond alloué pour le déneigement à l'arrondissement. Un montant de 10 000\$ est alloué pour ce projet. Les fonds sont réservés par un engagement de gestion.

Imputation budgétaire:

2436	0010000	305716	03121	61900	016491	0000	000000	027324	00000	00000	
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------	--

Engagement de gestion : V216811013

MONTRÉAL 2030

Le présent sommaire s'inscrit dans les orientations définies dans Montréal 2030 en renforçant la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce du projet: novembre 2021;
Publication Facebook: novembre 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention;

- Inscription des bénéficiaires;
- Comité de sélection
- Offre du service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy LACROIX, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-16

Nancy RAYMOND
Directrice par intérim, direction de la culture,
des sports, des loisirs et du développement
social



Dossier # : 1217898003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal arrondissement de Verdun et le Centre de haute performance de hockey 21.02 le 13 juillet 2021 pour l'exploitation de la boutique de l'Auditorium de Verdun afin de décaler l'entente pour qu'elle débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024.

Il est recommandé :
d'approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Centre de haute performance de hockey 21.02 le 13 juillet 2021 pour l'exploitation de la boutique de l'Auditorium de Verdun afin de décaler l'entente pour qu'elle débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-25 16:28

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217898003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal arrondissement de Verdun et le Centre de haute performance de hockey 21.02 le 13 juillet 2021 pour l'exploitation de la boutique de l'Auditorium de Verdun afin de décaler l'entente pour qu'elle débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal arrondissement de Verdun et le Centre de haute performance de hockey 21.02 le 13 juillet 2021 pour l'exploitation de la boutique de l'Auditorium de Verdun afin de décaler l'entente pour qu'elle débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2024.

Une convention a été signée le 13 juillet 2021 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Centre de haute performance de hockey 21.02 pour l'exploitation de la boutique de l'Auditorium de Verdun.

L'article 3 «Terme » de la présente convention énonce que l'entente a débuté le 1er septembre 2021 et se termine le 31 août 2024. L'article 4 «Loyer» énonce que le concessionnaire doit verser à la Ville, en considération de la présente location un loyer total de 25 209,60 \$ payable au moyen de 36 versements égaux de 700,27\$ consécutifs le premier jour de chaque mois, pendant tout le terme de l'entente.

L'espace loué a requis des travaux de maintenance et n'était pas disponible pour le locataire au 1er septembre 2021. Cet addenda permettra à l'organisme de conserver un terme de bail de trois ans en reportant le début de quatre mois.

Pour cette raison, l'article 3 de la présente convention tel que modifié énonce dorénavant qu'elle débutera le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2024.

Toutes les autres conditions de la Convention initiale (résolution: CA21 210172) demeurent inchangées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1217898003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Conclure avec l'organisme Centre de haute performance de hockey 21.02 une entente pour l'exploitation de la boutique à l'Auditorium de Verdun d'une durée de 3 ans pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024, et ce, en considération de la somme de 25 209,60 \$ (avant taxes), devant être versée en 36 versements consécutifs.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de haute performance de hockey 21.02 (le Centre 21.02) représente des athlètes évoluant au plus haut niveau de leur domaine d'expertise. Le Centre 21.02 s'insère dans les sports résidents de l'Auditorium de Verdun et vient rejoindre l'Association de hockey mineur de Verdun et le Club de patinage artistique de Verdun . Le Centre 21.02 a avisé l'Arrondissement de son souhait de gérer l'exploitation de la boutique de l'Auditorium de Verdun . Une proposition de service (en pièce jointe) a été acceptée à cet effet. La réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium de Verdun fut autorisée avec l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centre. L'Auditorium de Verdun a été fermé pour les travaux entre 2016 et 2020. L'arrondissement de Verdun a optimisé ce temps de pause pour faire une réévaluation de l'offre de service souhaitée. Une vision favorisant la diversification des sports et organismes ainsi qu'une cohabitation entre une offre sportive de proximité et l'accueil de sports à fort rayonnement se veulent des stratégies complémentaires pour l'atteinte d'adoption de saines habitudes de vie des citoyens de l'arrondissement. L'Arrondissement désire favoriser les organismes résidents de l'Auditorium de Verdun pour la gestion de la boutique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210142 - 29 juin 2021 - Conclure avec l'organisme Centre de haute performance de hockey 21.02 une entente de service d'une durée de 5 ans s'étendant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026 ayant pour objet d'offrir des conditions favorables à l'entraînement pour les athlètes de hockey féminin et son personnel, et ce, en considération de la somme de 617 980,51 \$, toutes taxes comprises, devant être versée en 15 versements consécutifs.

(1217898002)

DESCRIPTION

L'exploitation de la boutique assure un service à tous les citoyens de l'arrondissement de Verdun qui fréquentent l'*Auditorium de Verdun* .

Les heures d'ouverture de la boutique seront approuvées par la Direction des loisirs, de la culture et des communications, en fonction des heures de fonctionnement de l'*Auditorium de Verdun* .

Cette nouvelle entente couvrira une période de 36 mois. Après cette période, le *Centre 21.02* remettra les résultats financiers détaillés de ses opérations annuellement au responsable de l'arrondissement. La convention pourra être renouvelée une (1) autre fois pour une durée deux ans.

JUSTIFICATION

Le projet d'entente vise à maintenir une offre de service optimale pour les citoyens de Verdun et les clubs résidents de l'*Auditorium de Verdun* .

Le *Centre 21.02* est représenté par Danièle Sauvageau. L'Organisme peut être joint via courriel : info@danielesauvageau.com

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par cette entente, le *Centre 21.02* verse à la Ville la somme de 25 209,60 \$, avant taxes, pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 ou trois ans pour l'utilisation du local de l'*Auditorium de Verdun* , en 36 versements consécutifs mensuels égaux et fixes de 700,27\$ payable le premier de chaque mois débutant le 1^{er} septembre 2021.

Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices 2021 à 2024 de l'arrondissement de Verdun à la Direction de la Culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les taxes de vente applicables (TPS et TVQ) doivent être ajoutées à chaque versement. Ce loyer procure un revenu pour la Ville prévu au budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le volet 4 du *Plan nature et sports Montréal 2030* : «*Montréal active*» .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette entente permettra d'offrir un service de boutique aux usagers de l'installation. Sans cette entente, cette installation demeurera privée d'un service essentiel et la clientèle devra se déplacer à l'extérieur pour se procurer ce type de service.

Les participants aux activités de hockey mineur et commercial ainsi que les citoyens se présentant aux périodes de hockey et de patinage libre requièrent ce service et son absence aurait un impact négatif sur la prestation globale de l'offre de service dans cette installation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait restreindre la possibilité de la pratique sportive à l'*Auditorium de Verdun* et venir diminuer les revenus du *Centre 21.02* dans sa gestion de la boutique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué est prévu, en accord avec la Division - relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 Juillet 2021 présentation au conseil d'arrondissement

1. Remise d'un exemplaire signé de l'entente au *Centre de haute performance de hockey 21.02*;
2. Réception de la somme de 25 209,60 \$ (avant taxes) du *Centre de haute performance de hockey 21.02* selon la présente entente;
3. Assurer le suivi des conditions et engagements pris par chaque partie en vertu de la présente entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
conseiller(ère) en planification

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice

Le : 2021-06-30



Dossier # : 1216960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2021.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2021;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-23 14:49

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun a entrepris des mesures afin de contrer la surpopulation féline, et ce, par le biais d'une entente avec la *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux* (SPCA) et du programme de capture-stérilisation-retour-maintien des chats (CSRM). La Direction du développement du territoire et des études techniques souhaite poursuivre les efforts déployés et recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2021 à l'organisme à but non lucratif : *Refuge pour chats de Verdun* ; celui-ci œuvrant également pour lutter contre la surpopulation féline.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210250 - 1er décembre 2020 : Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2020 (1206960003).

CA19 210268 - 3 décembre 2019: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2019 (1198447007).

CA18 210266 - 4 décembre 2018: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2018 (1185114004).

CA17 210271 - 5 décembre 2017: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2017 (1174637025).

CA16 210357 - 6 décembre 2016: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2016 (1164637040).

DESCRIPTION

Refuge pour chats de Verdun recueille, fait soigner, vacciner et stériliser les chats sans

foyer. Le processus d'adoption a dû être revu suite à la pandémie de la COVID-19 en mars 2020; entre autres : un formulaire bilingue à compléter pour obtenir de l'information sur les adoptants, des entrevues téléphoniques, des vidéos pour présenter les chats en adoption, un contrat d'adoption en ligne et la livraison du chat adopté.

En 2020, *Refuge* est venu en aide à plus de 178 chats et 116 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2019, *Refuge* est venu en aide à plus de 136 chats et 96 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2018, *Refuge* est venu en aide à plus de 197 chats et 179 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2017, *Refuge* est venu en aide à plus de 200 chats et 147 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2016, *Refuge* est venu en aide à plus de 102 chats et 111 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à *Refuge pour chats de Verdun* de recueillir, de faire vacciner et stériliser plus de chats, permettant ainsi de réduire le nombre de chats abandonnés et de contribuer au contrôle des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Refuge pour chats de Verdun étant un organisme de bienfaisance, aucune taxe n'est applicable.

Le montant de 5 000 \$ représentant la contribution financière pour l'année 2021 sera imputé au budget suivant:

Imputation - Fourrière municipale - Contribution à d'autres organismes - Refuge pour chats

2436	0010000	305733	02805	54590	014447	0000	000000	027215	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Refuge pour chats de Verdun portant le numéro de fournisseur 179057.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Cette contribution vient aider au contrôle des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* a été remise à l'organisme.

À la suite, de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2021-11-22



Dossier # : 1212586005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2022

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2022*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-10 11:18

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212586005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2022

CONTENU

CONTEXTE

À l'occasion des *Journées de la persévérance scolaire 2022* , le comité 16-30 ans de la *Table de concertation jeunesse de Verdun (TCJV)* et l'Arrondissement mettront en lumière la détermination et la persévérance d'apprenants adultes de tous âges provenant de divers organismes ou institutions en leur décernant un certificat de reconnaissance lors d'une cérémonie qui se tiendra par vidéoconférence ou en personne à la mairie de 13 h 30 à 15 h, le lundi 14 février 2022. En fin d'événement, deux bourses de 100 \$ offertes par l'arrondissement de Verdun seront tirées au hasard parmi les participants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210006 - 2 février 2021 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2021* (1202586007)
 CA19 210249 - 5 novembre 2019 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire 2020 (1192586009)
 CA19 210004 - 5 février 2019 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses, dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes* (1182586014)
 CA18 210094 - 1er mai 2018 - Ratifier une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Journée verdunoise des apprenants adultes*. (1182586006)
 CA17 210012 - 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes* (1174637001)
 CA16 210111 - 3 mai 2016 - Accorder une contribution financière de 200 \$, non taxable, à titre de bourses dans le cadre de la *Semaine verdunoise des apprenants adultes*. (1164637023)

DESCRIPTION

Dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire 2022*, deux bourses de 100 \$ chacune seront attribuées lors de la cérémonie qui aura lieu le 14 février 2022. Ces bourses sont attribuées par tirage au sort.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun met la persévérance scolaire au centre de ses préoccupations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

.Les bourses remises lors de la cérémonie du 14 février 2022 seront prises à même les fonds de la petite caisse des "Ressources financières". Lors du renflouement de la petite caisse, la dépense sera imputée dans la clé suivante:

Imputation : 2436.0010000.305703.01101.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les crédits annuels pour ces dépenses sont prévus au budget 2022 de l'arrondissement de Verdun.

Conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Verdun.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en matière d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si les consignes sanitaires en vigueur nous interdisent de réunir une centaine de participants à la mairie, cette activité se tiendra de manière décentralisée, c'est-à-dire dans chacun des centres de formation professionnelle et des institutions d'enseignement des lauréats. Le recours à la plateforme ZOOM permettra des échanges entre le maître de cérémonie et les participants. Les deux chèques de 100 \$ seront alors transmis par la poste aux institutions d'enseignements des lauréats afin qu'ils leur soient remis de manière sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND
Directrice CSLDS par intériml

Le : 2021-11-03



Dossier # : 1218225027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-19 11:35

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA17 210005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de septembre et octobre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)

Le : 2021-11-18



Dossier # : 1218225028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de septembre et octobre 2021

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de septembre et octobre 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-19 11:18

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les périodes de septembre et octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de septembre et octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour les périodes de septembre et octobre 2021.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce

budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1218225029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de septembre et octobre 2021

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de septembre et octobre par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-19 11:17

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de septembre et octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour les périodes de septembre et octobre 2021 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1214422009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Il est recommandé :
d'accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis ainsi que la gestion des registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-16 12:51

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214422009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041) de la Ville de Montréal a été présenté au conseil municipal (CM), le 23 août dernier et adopté par le CM, le 27 septembre 2021. Ce règlement est accompagné d'une offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) aux arrondissements qui consiste à prendre en charge l'application de certaines dispositions du règlement, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Le BTER offre ses services pour prendre en charge la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides. L'Arrondissement continuera à appliquer toutes les autres dispositions du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1233 - 27 septembre 2021 : Adoption - Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement afin de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1219066001)

CM21 0985 - 23 Août 2021 : Avis de motion - Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides. (1219066001)

CM20 1233 - 14 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030. (1209043001)

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 ».

(1207534004)

DESCRIPTION

Conformément au règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Le nouveau règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal intitulé « *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* » (21-041), dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022, prévoit qu'un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides. De plus, les applicateurs commerciaux devront transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville.

L'offre de services du BTER comprend les éléments suivants :

- la gestion des permis, soit l'application des articles 25, 27, 28 relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;
- la gestion des registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3 alinéa de l'article 18.

JUSTIFICATION

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de la Ville peut offrir à tous les arrondissements de prendre en charge un service relié à une compétence relevant de ces derniers, soit en l'espèce l'application de certaines dispositions du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides*. La résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

La délégation au BTER pour la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides permet d'optimiser les procédures de l'Administration municipale.

En vertu du règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Cette procédure entraîne une certaine lourdeur administrative. À partir du 1er janvier 2022, le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, l'obligation pour les applicateurs commerciaux de transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville permettra notamment à cette dernière d'avoir de l'information sur le type d'utilisations de pesticides faites sur son territoire.

Finalement, le Bureau de la transition écologique et de la résilience dispose des ressources pour effectuer le contrôle des points de vente de pesticides ainsi que pour la gestion des permis annuels des applicateurs commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville. En contrôlant la vente des pesticides aux citoyens, ce règlement va assurer que seuls les pesticides autorisés soient vendus aux citoyens. En effet, aucun palier de gouvernement ni aucune ville au pays n'effectuent ce genre de contrôle. De plus, en interdisant l'utilisation des pesticides les plus toxiques tels que les ingrédients actifs de l'annexe I du Code de gestion des pesticides, le chlorpyrifos, le glyphosate, les néonicotinoïdes ainsi que les rodenticides les plus nocifs pour la biodiversité. Ce règlement vient confirmer le leadership de la Ville dans ce dossier, et ce, à l'échelle provinciale et fédérale. Finalement, le présent règlement permettra d'améliorer la qualité de l'environnement et de mieux protéger la population et la biodiversité, ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est amorcée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (ville-centre).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fabrice KAMION, Dépenses communes

Lecture :

Fabrice KAMION, 2 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-02

Marc ROULEAU
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1212098003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

Il est recommandé :
d'établir comme suit, le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil
d'arrondissement pour l'année 2022 :

1° à la mairie d'arrondissement, 4555, rue de Verdun, salle 205 :

- le mardi 1er février;
- le mardi 5 avril;
- le mardi 3 mai;
- le mardi 28 juin;
- le mardi 6 septembre;
- le mardi 4 octobre;
- le mardi 1er novembre;
- le mardi 6 décembre;

• 2° au centre communautaire Elgar, 260, rue Elgar :

- le mardi 8 mars;
- le mardi 7 juin.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-25 11:51

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212098003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prescrit l'adoption par le conseil d'une résolution établissant, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

L'article 320 vient édicter la publication de ce calendrier par avis public de même que tout changement, le cas échéant.

L'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

L'article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008) prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210258 - 1er décembre 2020 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021 (1202098005)

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2022, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19 h, aux dates et aux lieux suivants :

À la mairie d'arrondissement, salle 205:

Le mardi 1er février 2022

Le mardi 5 avril 2022

Le mardi 3 mai 2022

Le mardi 28 juin 2022

Le mardi 6 septembre 2022

Le mardi 4 octobre 2022

Le mardi 1er novembre 2022

Le mardi 6 décembre 2022

Au Centre communautaire Elgar, 260, rue Elgar :

Le mardi 8 mars 2022

Le mardi 7 juin 2022

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une obligation législative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature purement procédurale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera donné le lundi 13 décembre 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier adopté par le conseil d'arrondissement sera diffusé à l'interne et à l'externe par avis public sur le site Internet de l'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun (RCA19 210002)*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice

Le : 2021-11-25



Dossier # : 1216960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 20 janvier 2021 et le 16 septembre 2021 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, à la suite d'évictions survenues entre le 20 janvier 2021 et le 16 septembre 2021 inclusivement, le ou vers le 23 décembre 2021 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-17 12:48

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 20 janvier 2021 et le 16 septembre 2021 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 20 janvier 2021 et le 16 septembre 2021 inclusivement, 34 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
1050, rue Valiquette	20 janvier 2021
1295, rue Godin # 5	2 juin 2021
5649, rue Beurling	16 juin 2021
4329, boulevard Lasalle	7 juillet 2021
3970, rue Lesage	13 juillet 2021
284, avenue Desmarchais	31 août 2021
5223, rue Bannantyne	1er septembre 2021
200, rue de Gaspé # 1415	16 septembre 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210036 - 2 mars 2021 - Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 18 novembre 2019 et le 20 janvier 2021 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1216960001)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés et abandonnés sur la voie publique à la suite d'évictions. Plus de soixante (60) jours se sont écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers ou le 23 décembre 2021. L'arrondissement de Verdun veut se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du *Code civil du Québec* stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la transition écologique dont il fait preuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2021-11-15



Dossier # : 1219016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1 ^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Il est recommandé:
de déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-24 16:28

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires par le biais du règlement intitulé *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

Ce règlement prévoit une reddition de compte annuelle en lien avec les mouvements de personnel prévus aux articles 8 à 10 et 18 dudit règlement. Le contenu de cette reddition de compte annuelle vise à présenter la variation des postes et des effectifs par catégorie d'emploi et par direction.

Le présent sommaire décisionnel vise le dépôt dudit rapport pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210257 - 1er décembre 2020 - Déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. (1200896001)

CA19 210279 - 3 décembre 2019 - Déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. (1196360016)

CA18 210271 - 4 décembre 2018 - Déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018. (1184588004)

DESCRIPTION

Le directeur de l'Arrondissement ainsi que les fonctionnaires de niveau 2 transmettent annuellement au conseil d'arrondissement un rapport global annuel de l'exercice des pouvoirs qui leurs sont délégués en vertu des articles 8 à 10 et 18 du *Règlement intérieur du conseil*

d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) qui énoncent respectivement ce qui suit:

8. « La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), autre qu'un fonctionnaire de niveau 2 est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le directeur d'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau 2 concerné. »

9. « La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ., c. C-27), qui n'entraîne pas la permanence d'emploi, à moins qu'elle ne soit acquise, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
 - 2° au fonctionnaire de niveau de niveau 2 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
 - 3° au fonctionnaire de niveau de niveau 3 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
 - 4° au fonctionnaire de niveau de niveau 4 concerné, dans les autres cas.
- »

10. « La nomination de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ., c. C-27), qui entraîne la permanence d'emploi, autre qu'un fonctionnaire de niveau 2, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau 2, dans les autres cas. »

18. « À l'exception des directions de l'arrondissement, la création, l'abolition, le transfert ou la modification d'une unité administrative et d'un poste est déléguée au directeur d'arrondissement.»

Le tableau 1 en pièce jointe détaille les nominations de cadres, autres que directeurs, durant la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, et ce, par direction (article 8).

Le tableau 2 indique les nominations d'employés syndiqués n'entraînant pas la permanence, à moins qu'elle ne soit déjà acquise, par direction (article 9).

Le tableau 3 inclut les nominations d'employés syndiqués entraînant la permanence, par direction (article 10).

Le tableau 4 montre les créations, les abolitions, les transferts ou les modifications d'une unité administrative et d'un poste (article 18), qui ne sont pas inclus dans le sommaire décisionnel 1201324001 en lien avec l'adoption de la structure organisationnelle pour l'année 2021.

Le tableau 5 montre tous les mouvements de déplacement, d'interruption et de retour d'interruption saisis en utilisant un numéro collectif.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une reddition annuelle, concernant la délégation des pouvoirs stipulée au règlement intérieur. Ce dossier décisionnel est donc de nature purement administrative (voir p.j "Grille d'analyse Montréal 2030" au sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève LALANCETTE, Verdun
Linda BOIVIN, Verdun

Noemie PICHE-LEBLANC, Verdun

Lecture :

Marie-Ève LALANCETTE, 24 novembre 2021

Noemie PICHE-LEBLANC, 23 novembre 2021

Linda BOIVIN, 23 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie DEVEAU

Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-19

André LAVOIE

c/d ress.hum.& fin.<arr.<60000>>



Dossier # : 1219198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de lotissement (1751) afin de modifier l'officier responsable de l'administration et l'application du règlement (RCA21 210012).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de lotissement* par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement* »; par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210201, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement* (RCA21 210012P);

Attendu qu'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue au cours de la période s'étendant du 4 au 18 octobre 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de lotissement* (RCA21 210012).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-25 14:24

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de lotissement (1751) afin de modifier l'officier responsable de l'administration et l'application du règlement (RCA21 210012).

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de lotissement (1751)* afin de modifier l'officier responsable de l'administration et l'application du règlement (RCA21 210012).

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021, la conseillère *Véronique Tremblay* a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère *Véronique Tremblay* a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 7 septembre dernier.

Comme prévue dans l'avis public donné par le secrétaire d'arrondissement le 27 septembre, la procédure de consultation écrite sur la demande de permis relatif à ce projet s'est donc tenue du 4 au 18 octobre suivant (rapport sur la consultation écrite déposé en pièce jointe du présent sommaire). Toute personne intéressée était alors invitée, par voie électronique ou par courrier, à poser quelque question à l'arrondissement ou à lui faire quelque commentaire relativement à ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est prévalu de cette possibilité au cours de cette période.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de lotissement (1751) afin de modifier l'officier responsable de l'administration et l'application du règlement et adoption du Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement (RCA21 210012P)

CONTENU

CONTEXTE

Pour tenir compte des changements organisationnels récents au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques, le *Règlement de lotissement* (1751) doit être modifié afin de désigner son directeur comme officier responsable de son application. D'autres dispositions, désormais caduques, doivent par ailleurs être retirées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210259 - 1er septembre 2015 - modifier l'article 12 afin de désigner le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à titre d'officier responsable de l'administration et de l'application du règlement. (GDD 1152753001)

DESCRIPTION

Selon l'article 12 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement* (1751) présentement en vigueur, l'administration et l'application du règlement sont confiées au chef de division ingénierie, désigné sous le titre d'officier responsable.

Afin de tenir compte du fonctionnement organisationnel actuel au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques, ce projet de règlement vise à modifier l'article 12 du chapitre 2 du règlement afin de désigner le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à titre d'officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement. Le projet de règlement vise également à retirer les autres dispositions prévues à l'article 12, comme ces dispositions sont prévues par d'autres règlements en vigueur, comme celui portant sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Le présent projet de règlement vise aussi à modifier l'article 15 du règlement toujours afin de tenir compte du fonctionnement organisationnel actuel et futur de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Finalement, le projet de règlement vise une dernière modification, au troisième alinéa de l'article 4 puisque le renvoi vers l'article 10 du *Règlement de zonage* (1700) tel qu'indiqué actuellement a fait l'objet d'une abrogation en 2020 (RCA20 210001). Le présent projet de

règlement vise donc à remplacer ce renvoi abrogé par un renvoi plus général vers le chapitre 3 du *Règlement de zonage* (1700) qui traite des dispositions générales relatives au zonage.

JUSTIFICATION

Les changements proposés aux articles 12 et 15 permettent d'arrimer le règlement à la structure organisationnelle de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement. Le changement proposé au chapitre 2 permet d'ajuster le renvoi prévu vers des dispositions toujours en vigueur au *Règlement de zonage* (1700).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité: Ce dossier ne s'applique pas en raison de la nature de la décision et des changements proposés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public qui sera publié sur le site de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique, qui prendra la forme d'une consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet de règlement : séance du 7 septembre 2021;
Publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite: dans les jours suivants la séance du 7 septembre 2021;
Début de la consultation publique d'une durée de 15 jours : au courant du mois de septembre;
Adoption du règlement : séance du 7 décembre 2021;
Entrée en vigueur: suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1218286008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) (RCA21 210016)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la troisième séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 20 h 15;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)* (RCA21 210016).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-29 14:17

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218286008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) (RCA21 210016)

CONTENU

CONTEXTE

Adopter, sans changement, le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)* (RCA21 210016)

Lors de la troisième séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre dernier, la conseillère Kaïla A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaïla A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 25 novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseillère en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1218286008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l'Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. L'objectif de la démarche était de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance de la ville centre. À cette allocation des transferts centraux, s'ajoutait la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013.

La *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit un dépôt du rôle d'évaluation foncière tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs. Le dernier rôle foncier a été déposé en janvier 2020. Les variations au rôle foncier sont étalées sur un horizon de trois ans. Un document est joint au présent dossier pour de plus amples détails concernant le rôle d'évaluation foncière 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210262 - 1er décembre 2020 - Adopter sans changement le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* (RCA20 210012). (1208747031)

CA19 210286 - 3 décembre 2019 - Adoption - Règlement RCA19 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (1196360014)

CA18 210285 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement RCA18 210002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) (1186360018)

CA17 210315 - 7 décembre 2017 - Adoption- Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) (1170253002)

CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017) (1160774007)

CA15 210382 - 1^{er} décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016) (1150774028)

DESCRIPTION

Considérant l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts

centraux (taxation Montréal) provenant de la ville centre sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'Arrondissement se voit contraint de considérer le maintien de l'imposition d'une taxe sur les services pour assurer des services de proximité de qualité aux citoyens.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0625 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux inférieur à celui de 2021 qui était de 0,0646 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

JUSTIFICATION

La taxe relative aux services représente 19 % du financement du budget 2022 de l'arrondissement de Verdun.

Le contexte financier actuel oblige l'Arrondissement à appliquer une hausse des revenus liés à la taxation locale de 2 % pour le budget 2022. Il est à noter que l'effet de ce changement sur la taxe locale sur les services, dans l'ensemble des charges fiscales, est de 0,13%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu anticipé lié au taux d'imposition de 0,0625 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière pour l'année 2022 est de 7355,7 k\$, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 163,1 k\$ comparativement à 2021, incluant les recettes prévues pour la croissance économique. Il est à noter que la taxation locale représente 19 % de la stratégie de financement de l'Arrondissement pour 2022, soit une variation de 0,1 % comparativement à 2021.

Depuis l'instauration de l'espace fiscal en 2013, le taux de taxation de la taxe sur les services a augmenté d'un peu plus d'un sous par 100\$ d'évaluation (variation de 0,0125 \$ sur 10 ans).

Le présent dossier est conforme aux orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2022 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030:

12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

De plus, il contribue à l'atteinte des résultats en matière d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement;

- Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle PERRIER, Service des finances
Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 22 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice Direction des services
administratifs

Le : 2021-10-12



Dossier # : 1216811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21 210017)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la troisième séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 20 h 15;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation* » par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la même séance extraordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation* (RCA21 210017).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-29 08:59

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21 210017)

CONTENU

CONTEXTE

☐

Contenu	
----------------	--

☐

Contenu	
----------------	--

Objet : Adopter, sans changement, le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21 210017)*.

La *Société de développement commercial (SDC) Wellington*, lors de son assemblée générale annuelle tenue le 29 septembre 2021 a accepté le budget et le taux des cotisations des commerçants pour l'année 2022.

Suite à l'adoption du budget de la SDC Wellington, le conseil d'arrondissement de Verdun doit accepter le budget et le Service des finances de la Ville de Montréal doit, subséquemment, établir la facturation des commerçants membres de la SDC et procéder à la gestion des paiements des cotisations.

Les modifications suivantes ont été apportées aux paramètres des cotisations:

- Le taux de 2021 a été augmenté de 3,5%;
- Le tarif minimum a été augmenté de 3,5% et passe de 800\$ à 828\$ en 2022;
- Les taux au pieds carrés sont majorés de 3,5% comme suit:

	2021	2022
Rez-de-chaussée	,809900	,838246
Étages et sous-sols	,728190	,754421

Le budget adopté prend en considération les projets prévus notamment le projet des Jardins Ethel, la piétonnisation de la rue Wellington, la reprise des événements dans un contexte où des ajustements sont possibles en lien avec la pandémie de la COVID-19 et le risque accru de fermetures de commerces, restaurants et entreprises de service. La provision pour les mauvaises créances a été maintenue au niveau de 2021. C'est ce qui est reflété dans le règlement joint au sommaire lors de l'avis de motion dans l'intervention du Service des affaires juridiques. Il s'agit d'adopter le règlement.

- Avis de motion : le 25 novembre 2021
- Adoption : le 7 décembre 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement- Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énonce qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'Arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210256 et CA19 210287 -- Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1196811010).

CA18 210257 et CA18 210287 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier n^o 1186811008).

CA17 210293 et CA17210312 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er}

janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier n^o 1176811012).

CA16 210329 et CA16 210380 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n^o 1166811010).

CA15 210343 et CA15 210381 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n^o 1156811014).

CA14 210444 et CA14 210490 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n^o 1146811006).

CA13 210396 et CA13 210434 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n^o 1132678018).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 29 septembre dernier, a décrété pour l'année 2022 un budget de cotisation s'élevant à 465 000\$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 2 164 000\$. Le budget global prend en considération du financement de tiers, Tourisme Montréal, FCRC - Ethel, Financement Desjardins - Ethel ce qui constitue des ajouts par rapport à 2021. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'Arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement.

En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement à l'avis de motion. Ainsi l'avis de motion et le projet de règlement indiquent le taux final.

Suite à l'adoption du budget de la SDC Wellington, le conseil d'arrondissement de Verdun doit accepter le budget et le Service des finances de la Ville de Montréal doit, subséquemment, établir la facturation des commerçants membres de la SDC et procéder à la gestion des paiements des cotisations.

Les modifications suivantes ont été apportées aux paramètres des cotisations:

- Le taux de 2021 a été augmenté de 3,5%;
- Le tarif minimum a été augmenté de 3,5% et passe de 800\$ à 828\$ en 2022;
- Les taux au pieds carrés sont majorés de 3,5% comme suit:

	2021	2022
Rez-de-chaussée	,809900	,838246
Étages et sous-sols	,728190	,754421

Le budget adopté prend en considération les projets prévus notamment le projet des Jardins Ethel, la piétonnisation de la rue Wellington, la reprise des événements dans un contexte où des ajustements sont possibles en lien avec la pandémie de la COVID-19 et le risque accru de fermetures de commerces, restaurants et entreprises de service. La provision pour les mauvaises créances a été maintenue au niveau de 2021.

C'est ce qui est reflété dans le règlement joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDC Wellington prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le risque de mauvaises créances est accru en raison des fermetures potentielles des commerces, restaurants, entreprises de services affectés par les restrictions liées à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance extraordinaire du 25 novembre 2021;

- Adoption : séance du 7 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-22

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques

**Dossier # : 1216811014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2022

Avis de motion est donné par le *[indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil]* de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2022)* »;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2022)* ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-25 17:14

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'Arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts et en émettant les autorisations requises, les ordonnances et les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la *Société de développement commercial* (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'Arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagnes promotionnelles durant l'année 2020 ainsi qu'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du Programme PRAM-Commerce et du Programme d'accessibilité aux commerces (PAC). Les coûts associés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent la tenue d'un registre des commerces sur le territoire de l'arrondissement. Dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 et à la relance économique le rôle de la SDC Wellington est crucial, assurant le lien d'affaire avec les commerces et dans la mise en place d'opportunités innovatrices visant à améliorer le développement de l'artère commerciale principale de l'arrondissement.

En 2018 le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2018)* RCA17 210004 prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue.

En 2019, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial*

Wellington (exercice financier 2019) RCA19 210001 prévoyait l'octroi de 202 000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial et au suivi PRAM, PAC et diverses activités liées au développement économique.

En 2020, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2020)* RCA20 210003 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, mais le contexte de la pandémie de la COVID-19 a obligé à une révision des mandats et rôles de la SDC auprès des commerces locaux.

En 2021, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2021)* RCA21 210270 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19.

En 2021 l'ajout du projet de piétonnisation et le rôle de la SDC Wellington ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, interventions, événements, interventions de la SDC largement impliquée dans le projet.

Afin de maintenir le soutien à la SDC Wellington, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à son budget 2022.

Un sommaire décisionnel définissant les modalités et obligations de la SDC Wellington envers l'arrondissement sera présenté ultérieurement suite à l'adoption du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210215 -2 février 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021 (1216811006)

CA20 210270- 1er décembre 2020 - Adoption du règlement RCA21 210002 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2021). (1206811010)

CA20 210042- 3 mars 2020 - Adoption du règlement RCA20 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2020). (1206811002)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption du règlement RCA19 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019). (1186811009)

CA17 210313 - 5 décembre 2017- Adoption du règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018). (1176811013)

CA17 210090 - 4 avril 2017 - Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017). (1176811004)

CA16 210130 - 3 mai 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016). (1166811003)

CA15 210127 - 5 mai 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015). (1156811002)

DESCRIPTION

L'adoption du présent règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 202 000\$ à la SDC Wellington pour l'exercice financier 2022 selon les dispositions prévues au règlement et dans la convention à être conclue avec la SDC

Wellington.

JUSTIFICATION

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000\$ liée au recrutement commercial indiquées aux fins du règlement sont prévues au budget de l'Arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :

2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000. 000000. 027210

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDC Wellington prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions de la SDC contribuent à l'animation de la rue, à améliorer l'aménagement et à la transformer. Le rôle de la SDC dans la piétonnisation durant la période de la COVID-19 a contribué au succès de ce changement majeur comme en font foi les sondages réalisés auprès des citoyens et commerçants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le partenariat de l'Arrondissement avec la SDC Wellington devient encore plus important dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 durant laquelle les commerces ont besoin de ressources spécialisées du domaine pour les appuyer dans leurs démarches et pour faire valoir les impacts de mesures mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 décembre 2021;

Adoption du règlement : 2 février 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2021-11-23



Dossier # : 1219198006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun.

Avis de motion est donné par le *[indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil]* de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-22 15:31

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219198006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'entrée en vigueur des récentes dispositions du projet de loi no 69, *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021. chapitre 10), notamment les dispositions des articles 6, 76 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'Arrondissement souhaite adopter de nouvelles dispositions en lien avec les pouvoirs habilitants et le processus d'approbation prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les demandes de démolition d'immeubles étaient, jusqu'à tout récemment, encadrées par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). La majorité des arrondissements se sont plutôt dotés d'un règlement régissant les demandes de démolition, lequel prévoit que celles-ci doivent être soumises à un comité, décisionnel, chargé de les étudier. Dans le cadre de la révision réglementaire en cours et suivant l'entrée en vigueur du projet de loi no 69, l'Arrondissement de Verdun doit se doter d'un règlement de démolition d'immeubles conformément aux nouvelles dispositions législatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210235 - 5 octobre 2021 - Adopter sans changement le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210014). (1219198001 addenda)

DESCRIPTION

Le projet de règlement permettra d'assurer un contrôle plus serré des demandes de démolition en:

- Assujettissant l'ensemble du territoire au règlement régissant la démolition d'immeubles et le processus prévu par ce règlement;
- Déterminant et définissant clairement ce qui est considéré comme une démolition;
- Établissant la portée du règlement afin d'interdire la démolition d'un immeuble, sauf lorsque le propriétaire a obtenu un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du règlement et prévoir certaines exemptions;

- Prévoyant l'ensemble des frais et des documents requis pour procéder à l'étude exhaustive de la demande et en établissant la procédure d'une telle demande conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Déterminant les critères selon lesquels une demande doit être étudiée;
- Prévoyant des dispositions pénales en cas d'infraction au règlement ou en cas de démolition illégale.

JUSTIFICATION

Le règlement permettra de mieux protéger le patrimoine bâti de Verdun et de répondre aux nouvelles exigences contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* suite à l'adoption du projet de loi 69, *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande l'adoption du présent projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes:

- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public qui sera publié sur le site de l'Arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique, qui prendra la forme d'une consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du projet de règlement - séance du conseil d'arrondissement de décembre 2021;

Publication d'un avis annonçant la tenue d'une consultation écrite - vers le 13 décembre 2021;

Consultation écrite - au courant du mois de janvier 2022;

Adoption du règlement - séance du conseil de février 2022;

Entrée en vigueur du règlement - suivant l'adoption et la transmission du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1219198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 21003), un second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation - Lot 1 154 097

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 097 et des emprises des voies publiques des rues adjacentes (rue de l'Église et rue Lanouette) illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant comprenant le remplacement d'une suite commerciale par un nouveau logement sans respecter les exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 90 du *Règlement de zonage n° 1700* afin que le projet ne comporte aucune case de stationnement sur le site à la fin des travaux.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU PERMIS DE TRANSFORMATION

4. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au maintien des cinq (5) autres logements présents dans le bâtiment.

5. L'emprise doit être aménagée avec des couvres-sols, plantes et arbustes, sauf pour les accès piétons aux bâtiments et les espaces pour vélos.

6. L'aménagement de l'emprise doit comprendre une rampe permettant de favoriser l'accessibilité au bâtiment.

7. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les bacs de plantation et les emprises.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

8. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

9. L'aménagement de l'emprise et le respect des articles 6 et 7 doit être terminé dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de déminéralisation (enlèvement de l'asphalte) de l'emprise publique, effectués par l'arrondissement.

10. Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 27 avril 2018 par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-23 14:48

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

CONTENU

CONTEXTE

Objet

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation – Lot 1 154 097.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210203, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061-1065, rue de l'Église et 4087-4099, rue Lanouette, lot 1 154 097.*

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 27 septembre au 12 octobre 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une

disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation*, situé au 1061-1065, rue de l'Église et 4087-4099, rue Lanouette, lot 1 154 097 contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 27 septembre au 12 octobre 2021 (voir le rapport sur cette consultation en pièces jointes).

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210203 – 7 septembre 2021 - d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 21003), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation - Lot 1 154 097. (1219198002)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales prévues à la réglementation, situé au 1061-1065, rue de l'Église et 4087-4099, rue Lanouette, lot 1 154 097, tel que présenté le 7 septembre 2021.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219198002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 1 154 097 a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à transformer la suite commerciale, située au 4091, rue Lanouette en un nouveau logement de deux chambres. Le projet, dérogeant aux exigences minimales en matière de stationnement édictées au *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-53 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - habitation unifamiliale, h2 - habitation familiale et h3 - habitation multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur le lot 1 154 097.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur principalement résidentiel comportant quelques commerces de voisinage sur la rue de l'Église. Le bâtiment est situé à proximité du secteur commercial composé des usages "commerce artériel lourd" (C5) et "services pétroliers" (C6) . Bien que varié, le voisinage est composé de plusieurs conciergeries de 3 étages et de plexs de 2 à 3 étages.

Projet

Le projet consiste à transformer la suite commerciale du 4091, rue Lanouette afin de la convertir en logement et ainsi ajouter un sixième logement au bâtiment. Les interventions consisteront essentiellement à revoir le traitement de la façade en la rendant davantage propice à un usage habitation et s'harmonisant davantage à son milieu, à aménager l'emprise du site afin d'ajouter des plantations et à rendre le projet plus accessible, à réaménager l'intérieur de la suite afin d'aménager un logement, sur deux étages et comportant 2 chambres offrant un aménagement qui permet l'occupation ou la visite du logement par une personne à mobilité réduite. L'aménagement de l'emprise comprend l'ajout d'une nouvelle rampe favorisant l'accessibilité au logement. Le projet propose également des installations favorisant la mobilité active en ajoutant un espace de rangement pour vélo intérieur et 5 espaces de rangement pour vélo extérieurs.

Aménagement paysager

Le projet propose l'aménagement de l'emprise publique, côté rue Lanouette. L'emprise sera aménagée avec des plantes, des arbustes et des allées d'accès. L'aménagement paysager face au 4091, Lanouette permettra un accès plus universel au logement puisqu'une rampe est prévue à cet emplacement.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-53 en vertu du *Règlement de zonage* n° 1700. La dérogation aux exigences minimales de stationnement est inhérente au projet puisque la transformation retire le seul espace de stationnement présent sur le site et que l'implantation du site ne permet pas l'aménagement d'espace de stationnement.

Le projet déroge à l'article suivant du *Règlement de zonage* (1700) :

- Article 90 quant aux exigences minimales en matière de stationnement exigées pour l'usage "habitation multiplex" de 0,25 case par logement dans le secteur de proximité avec le réseau de métro. Le projet devrait contenir deux (2) espaces de stationnement, mais le projet propose aucune case de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, conditionnellement à la réalisation de l'aménagement paysager présenté favorisant l'accessibilité universelle au site et le verdissement du site. La recommandation est favorable en raison des points suivants:

- la transformation d'un local commercial vacant dérogatoire en un logement de plus de 110 mètres carrés;
- l'amélioration de l'accessibilité du projet et l'aménagement d'un nouveau logement comportant des mesures visant à permettre un certain niveau d'accessibilité;
- l'intervention sur la façade (rue Lanouette) visant à améliorer l'intégration du projet dans son milieu;
- la transformation du bâtiment favorisant une meilleure compatibilité des occupations avec le milieu d'insertion;
- la mise en valeur des espaces extérieures et leurs impacts environnementaux positifs.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 06 juillet 2021

Le projet est présenté en rappelant le contexte historique du projet. La question du stationnement est le seul enjeu qui conduit à devoir recourir au PPCMOI. Le projet permettra de rendre certaines unités partiellement accessibles. Un membre demande des détails sur l'accessibilité universelle et ceux-ci sont donnés.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 06 juillet 2021

Avis unanimement favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose des aménagements favorisant la mobilité active et durable et propose un aménagement paysager permettant de verdir l'emprise publique en y ajoutant des arbustes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme public et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 7 septembre 2021;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Consultation publique écrite de 15 jours;
Adoption du second projet de résolution : CA – 5 octobre 2021;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;

Adoption de la résolution : CA – 7 décembre 2021;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1215999019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), situé au 3901, rue Ross – Lot 1 154 176.

Il est recommandé :
d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) au 3901, rue Ross– Lot 1 154 176.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 176 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages est autorisée afin de créer 15 logements abordables dans le cadre de l'initiative de création rapide de logements (ICRL), conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes E02-72 afin d'autoriser l'usage « habitation multifamiliale (h4) ». De plus, les marges de recul sont établies à un minimum de 1,5 m pour la cour arrière, à un minimum de 1,2 m et 4 m pour les cours latérales et un minimum de 2 m pour la cour avant. Enfin, la hauteur maximale du bâtiment est établie à 3 étages, rapport espace bâti / terrain est établi à un maximum de 0,85 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,85 et un maximum de 2,0

Il est également permis de déroger aux articles 83, 85 et 163 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

3. Une clôture doit être implantée dans la cour latérale afin de délimiter le site du projet de celui du bâtiment voisin situé sur la rue Hickson.
4. Exiger 6 unités de stationnement extérieur pour vélo malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage no. 1700*;
5. Exiger la conservation des 4 arbres localisés dans la cour latérale, de l'arbre localisé dans la cour arrière et de l'arbre localisé dans la cour avant tel qu'indiqué aux plans;

SECTION IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction d'un bâtiment d'insertion;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise avec celle des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- 2° la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- 3° le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- 4° la similarité de la composition de la fenestration;
- 5° la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

6° l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 28 septembre 2021, par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre.

Signé par	Julien LAUZON	Le 2021-12-02 15:11
------------------	---------------	----------------------------

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), situé au 3901, rue Ross – Lot 1 154 176.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement de Verdun est déposée visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Ce programme, administré par la *Société canadienne d'hypothèques et de logements* (SCHL), vise à créer de nouveaux logements abordables pour les personnes et les populations vulnérables.

Le projet, tel que présenté, est dérogatoire aux normes et usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone E02-72 à l'annexe C du *Règlement de zonage no. 1700* de l'arrondissement de Verdun. Il est également dérogatoire aux articles 83, 85 et 163 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Il s'agit d'une nouvelle construction résidentielle de 3 étages comprenant 15 logements (31/2) sur le stationnement public situé à l'intersection des rues Hickson et Ross qui est administré par l'*Agence de mobilité durable*. La nouvelle construction est destinée à une clientèle aînée en situation de vulnérabilité qui est administrée et supervisée par un organisme communautaire à but non lucratif qui offre des programmes de réintégration socio communautaire. Le rez-de-chaussée du bâtiment comprend une salle commune, un bureau d'administration ainsi qu'une salle de réunion. Les unités ainsi que l'ensemble du bâtiment sont accessibles universellement et le bâtiment est doté d'un ascenseur.

Le bâtiment proposé a une superficie d'implantation de 498,61 m² alors que le terrain est d'une superficie de 819,31 m² Le rapport bâti / terrain est donc de 0,61. Le coefficient d'occupation au sol (COS) est de 1,82 alors que la superficie totale des planchers est de

1495,83 m². Le projet comptera 6 cases de stationnement pour vélos, 4 cases de stationnement pour appareils motorisés et aucune pour les voitures.

Architecture

La construction proposée est un bâtiment modulaire adaptée à la clientèle prise en charge par l'organisme communautaire. Chacune des unités est dotée d'un balcon et une terrasse est aménagée dans la cour latérale (rue Hickson) afin de stationner les appareils motorisés des résidents. L'entrée principale du bâtiment est située sur la rue Ross comme ce fut le cas des bâtiments qui ont déjà occupé le site avant que celui-ci devienne un stationnement public.

La façade principale (rue Ross) est caractérisée par une bande de panneaux métalliques de couleur anthracite (model Versa de MAC) qui cadrent la fenestration verticale de la cage d'escaliers. L'entrée principale est, pour sa part, démarquée par une tôle perforée avec un éclairage. L'entrée principale se distingue du reste de la façade avec sa marquise et son recul par rapport au mur qui est aligné avec celui des bâtiments voisins sur la rue Ross.

La façade latérale (rue Hickson) est rythmée par deux sections en retrait comportant les balcons et recouvertes de panneaux métalliques de couleur anthracite (model Versa de MAC) qui s'insèrent entre les parties des façades fenêtrées revêtues d'une brique de couleur Cavendish (3 tons - Meridian brick). Le rythme de la façade est ponctué par sa forme et sa matérialité.

La façade latérale (cour arrière) est traitée de manière identique à la façade latérale donnant sur la rue Hickson en ce qui concerne les matériaux de revêtement et le rythme de celle-ci. Les fenêtres proposées sur cette façade sont de plus petite dimension que celles de la façade latérale donnant sur la rue.

La façade arrière ayant front sur la ruelle est entièrement en brique et ne comporte aucune ouverture. (mur aveugle)

Aménagement(s)

Aucun aménagement particulier n'est prévu dans la cour arrière (latérale). Les arbres existants qui s'y trouvent seront conservés et le sol sera couvert de gazon. L'aménagement paysager de la cour avant (rue Ross) et de la cour latérale (rue Hickson) sera principalement composé d'arbustes et de gazon.

Milieu d'insertion

Le projet s'insère dans un secteur caractérisé par des bâtiments multifamiliaux de 3 étages. Au niveau de sa matérialité, les revêtements proposés s'apparentent à ceux des bâtiments existants sur le tronçon et sur les rues Hickson et Ross.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux

d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone E02-72 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations à la grille des normes et usages suivantes sont inhérentes au projet :

- Les usages h4 – multifamiliale ne sont pas prévus à la grille des usages et normes de la zone E02-72 du *Règlement de zonage no. 1700* ;
- Les marges de recul sont établies comme suit;

Avant min. de 2 m

Latérale(s) min. de 4 m et 1 m

Arrière min. de 1,5 m

- Établir la hauteur maximum du bâtiment à 3 étages;
- Établir le rapport espace bâti / terrain à un maximum de 0,85;
- Établir le coefficient d'occupation du sol (COS) à un minimum de 0,85 et un maximum de 2,0;

Les dérogations au Règlement de zonage no.1700 suivantes sont inhérentes au projet :

- Article 83 - Permettre un empiètement de la marquise de 2,1 m dans le triangle de visibilité;
- Article 85 paragraphe 20° - Permettre une distance minimale de la limite du terrain de 0 m pour les balcons situés dans la marge latérale (rue Hickson);
- Article 163 paragraphe 9° - Autoriser le panneau d'acier ou d'aluminium et la tôle profilée galvanisée ou émaillée comme revêtement extérieure pour une façade, dans une proportion d'au plus 30% de la surface excluant les ouvertures malgré les dispositions prévues au paragraphe 9 de l'article 163 du *Règlement de zonage no. 1700*;

Les conditions suivantes sont applicables à la réalisation du projet particulier:

- Exiger 6 unités de stationnement extérieur pour vélo malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage no. 1700*;
- Exiger la conservation des 4 arbres localisés dans la cour latérale, d'un arbre localisé dans la cour arrière et de l'arbre localisé dans la cour avant tel qu'il est indiqué aux plans;

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) :

Un membre apprécie le gabarit de la proposition. On demande si les bornes de recharge seront déplacées. En réponse on indique que le tout est en discussion à l'interne.

Un membre estime qu'un 4 étages serait préférable de manière à dégager le bâtiment, notamment par rapport à la conciergerie.

Un membre se dit d'accord qu'il serait possible de demander plus de verdissement. On suggère de verdir la toiture.

RECOMMANDATION DU CCU :

Favorable à l'unanimité au PPCMOI. Le CCU recommande néanmoins de porter attention à la question de la marge avec la conciergerie en la délimitant davantage puisqu'elle n'apparaît pas suffisante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que ce projet est admissible au programme de l'ICRL, il doit faire l'objet d'une exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout report de la présente autorisation peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement, lors d'une consultation publique, lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'Arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Certaines des règles de l'Arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'un PPCMOI.

À cet égard, l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut

également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation écrite

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution - CA 7 décembre 2021;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Diffusion du rapport de la consultation écrite;
- Adoption de la résolution - CA Février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

Règlement RCA08 210003

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à

mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division



Dossier # : 1219072012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé:

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
Retour des sapins de Noël Titi sapin	Sur le terrain gazonné de la Maison de l'environnement de Verdun, situé au 673, 1 ^{re} Avenue et 3 cases du stationnement à l'avant du bâtiment	mardi 11 janvier 2022 de 17 h à 19 h
Programmation Verdun actif Hiver 2021-2022	Lieux variables	Dates et horaires variables
Retrait des installations - Fête de Noël (SDCW)	rue Wellington entre les rues de l'Église et Galt entres les rues de l'Église et Hickson	lundi 17 janvier 2022 6 h à 15 h mardi 18 janvier 2022 6 h 30 à 10 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* RCA06 210012;
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* RCA20 210013.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-12-02 13:58

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219072012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et son annexe B , au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public

sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* en vigueur, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la santé publique doivent être respectées si les événements ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, *Agence de mobilité durable Montréal* (anciennement *Stationnement de Montréal*)). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Nickolas GAGNON, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Manon S SÉGUIN, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Wilfried KABEYA MBUYI, Rosemont - La Petite-Patrie
Mélanie FORTIN, Verdun

Lecture :

Nickolas GAGNON, 9 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raivohavana RAZAFINTSALAMA ZAFINIMANGA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND
Directrice par intérim, CSLDS

Le : 2021-11-05



Dossier # : 1211908014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA21 210019)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la troisième séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 20 h 30;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés »; par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la même séance extraordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA21 210019).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-30 09:34

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA21 210019)

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA21 210019)*.

Lors de la troisième séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 novembre 2021, la conseillère Kaïla A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaïla A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 25 novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés.

CONTENU

CONTEXTE

- Le règlement de délégation est un instrument de gouvernance qui traduit également une intention de gestion;
- Le processus de gestion disciplinaire contribue indirectement à la préservation d'un environnement de travail sain (obligation de l'employeur en vertu de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) (L.N.T.);
- Le code de conduite de la Ville de Montréal et la *Politique sur le respect de la personne* prévoient également la contribution de tous à un climat de travail sain;
- Le règlement de délégation a le potentiel de mobiliser les gestionnaires en leur permettant de recourir, au besoin, au levier disciplinaire, pour adresser les problèmes de climat de travail et de performance;
- Certains arrondissement innovent et n'hésitent pas à déléguer des responsabilités disciplinaires à leur superviseurs ou gestionnaires de premier niveau notamment les arrondissement Sud-Ouest et St-Léonard;
- Le Profil générique de compétence corporatif des cadres prévoit d'ailleurs cet usage, puisqu'il est attendu de tous les cadres les comportements suivants :
 - «Gestion efficiente des opérations» qui implique la capacité «d'encadrer le travail en exerçant un suivi formel et régulier»;
 - «Influencer avec courage», qui implique la capacité «d'intervenir rapidement face à un conflit ou un problème de performance».

CONTEXTE / CONSTATS GÉNÉRAUX (Les arrondissements de Montréal et la délégation aux fonctionnaires, en matière de gestion disciplinaire)

• 15 arrondissements de Montréal comparés						
<u>Niveau de gestion / Types de mesures</u>	CA	DA	DD	CD	CS	CM / Régisseurs
Avis	0 / 15	14 / 15	15 / 15	13 / 15	8 / 15	8 / 15
Suspension	0 / 15	15 / 15	15 / 15	10 / 15	2 / 15	2 / 15

Congédiement	15 / 15	11 / 15	3 / 15	Aucun pouvoir accordé		
Légende : CA: conseil d'arrondissement DA: Directeur d'arrondissement DD: Directeur de direction CD: Chef de division CS: Chef de section CM : contremaître						
Arrondissement Verdun (modèle actuel de la délégation, en matière de gestion disciplinaire)						
<u>Niveau de gestion / Types de mesures</u>	CA	DA	DD	CD	CS	CM / Régisseurs
Avis		Oui, sauf niveau 2	Relevants directs	Relevants directs	Relevants directs	Aucun pouvoir
Suspension		Oui, sauf niveau 2	Relevants directs (sans égard à la mesure)	Dans la ligne hiérarchique (sans égard à la mesure)	Aucun pouvoir	Aucun pouvoir
Congédiement	pas précisé	Relevants directs/ indirects : Recommandation niv. B requise	Aucun pouvoir accordé			

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210112 - 4 mai 2021 - Désigner des signataires aux fins de la conclusion de toute entente en matière de relations de travail devant intervenir avec une association accréditée sur une ou plusieurs des matières de nature locale identifiées à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4). (1218225014)

DESCRIPTION

LE CHANGEMENT RECHERCHÉ SE COMPREND SELON 3 DIMENSIONS :

- ◊ La cohérence externe (Verdun comparativement aux autres arrondissements de la Ville) et vise la cohérence interne (dans nos directions) ;
- ◊ La prise en charge recherchée, en matière de gestion disciplinaire (dans le respect des rôles et responsabilités prévus dans notre organisation) ;
- ◊ Une plus grande clarté dans les rôles et responsabilités.

Modifications proposées:

1. Déléguer le pouvoir de donner des avis et suspensions aux cadres de tous les niveaux (y compris les contremaîtres, régisseurs et chefs de section);
2. Intégrer le principe des seuils d'autorité, qui prévoient que la gradation des mesures (plus

lourdes) passent aux niveaux hiérarchiques supérieurs (constituant une innovation au regard de notre règlement antérieur);

3. Consacrer le principe de congédiement par le DA de tous fonctionnaires (sauf les cadres de direction), et ce, sur recommandation des directeurs de service concerné;

4. Préciser le pouvoir du CA concernant les cadres de direction (congédiement conformément aux condition de travail des cadres de direction, loi cité et Villes);

5. Prévoir une disposition permettant l’annulation d’une mesure disciplinaire (révision) par une hiérarchie supérieure (sur le modèle de l’Arr. St-Léonard);

6. Prévoir explicitement au règlement de délégation que l’exercice de tout pouvoir disciplinaire requiert l’obtention préalable de l’avis des ressources humaines (Rh);

7. Rendre cohérente la portée de gestion (concernant d'autres matières Rh) des différents niveaux hiérarchiques du fait du changement sur la gestion disciplinaire. Ainsi, modifier la délégation de gestion sur les autres matières Rh, notamment sur les nominations temporaires, la détermination des affectations de travail et les ententes locales;

8. Mettre en place pour accompagner le changement...

- Un encadrement définissant les rôles et responsabilités en matière disciplinaire;
- Un comité de vigie des décisions disciplinaires, animé par la division des Rh.

TABLEAU RÉSUMANT LA RECOMMANDATION (modèle proposé de délégation, en matière de gestion disciplinaire)

Niveau de gestion / Types de mesures	CA	DA	DD	CD	CS	CM / Régisseurs
Avis	Aucun	Relevants directs	Relevants directs	Relevants directs	Relevants directs	Relevants directs
Suspensions	Pour les DA	Relevants directs (sans limite)	Relevants ligne hiérarchique (12 jrs et +)	Relevants ligne hiérarchique (7 à 11 jrs)	Relevants ligne hiérarchique (4 à 6 jrs)	Relevants directs (0 à 3 jrs)
Congédiement	Pour les DA-DS	Relevants indirects : Recommandation niv. B requise	Recommandation au DA	Aucun pouvoir accordé		

JUSTIFICATION

1. Il est constaté à l’arrondissement Verdun que la délégation disciplinaire ne s’exerce pas au niveau opérationnel, ce qui favorise le désengagement dans cette prise en charge par les superviseurs

a. Avis : délégué au niveau opérationnel dans 8/15 arrondissements

b. suspensions : délégué dans 2/15 arrondissements

2. Au delà des chefs de divisions, les gestionnaires des niveaux inférieurs sont peu impliqués dans l'analyse des dossiers de nature disciplinaire et ne se sentent pas responsables des décisions prises et s'en désolidarise;

3. Plusieurs niveaux de gestion sont impliqués dans la gestion de mesures disciplinaires dérisoires. Ce qui n'aide pas aux délais entre le manquement et l'imposition de la mesure retenue ;

4. Il est établi que l'effet d'une mesure a plus d'impact si elle est servie rapidement à la suite de manquements (délai court = + d'impact) ;

5. Les pouvoirs entre le CA, le DA et DS pourraient être plus explicites au règlement de délégation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement prévu le 7 décembre 2021;

- avis public d'adoption le 13 décembre 2021;
- entrée en vigueur du règlement le 13 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1211908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA21 210018)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la troisième séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 25 novembre 2021 à 20 h 15;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) » par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la même séance extraordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu que les changements suivants ont été apportés au projet de règlement qui a été déposé le 25 novembre :

- les mots « aux paragraphes 1, 3 et 4 du premier alinéa » apparaissant au second alinéa de l'article 13 ont été remplacés par les mots « à l'alinéa précédent » afin de préciser qu'aucun des tarifs exigés pour l'étude d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est remboursable;
- les tarifs exigés à l'article 27 pour la participation à une activité culturelle ont été revus à la baisse en ce qui a trait à l'achat d'un billet d'un spectacle en salle pour adultes, à l'achat d'un billet enfant d'un concert et à l'achat d'un billet adulte d'un concert;
- l'article 32 a été restructuré et modifié afin de prévoir que les tarifs exigés pour un abonnement au tennis saisonnier s'appliquent également au pickleball extérieur;
- le tarif prévu à l'article 47 relatif à la location, aux fins de la tenue d'activités, des salles Pavillon, Promenade, Saint-Laurent et Verdunoise réunies du centre communautaire Marcel-Giroux a été corrigé, passant de 32,00 \$ à 128,00 \$;
- le tarif prévu à l'article 48 relatif à la location, par un organisme reconnu ou un organisme gouvernemental pour une campagne de financement ou pour la tenue d'activités destinées aux adultes, d'une salle du centre Elgar, autre que les salles mentionnées au 22 premiers paragraphes de cet article a été revu à la hausse, passant de 10,00 \$ à 11,00 \$;
- l'article 49 a été modifié en ce qui a trait au tarif exigé pour la location de la salle André-Fortier de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny par un organisme reconnu ou un organisme gouvernemental aux fins d'une

- campagne de financement; il a également été corrigé afin de remplacer le mot « enfants » par le mot « adultes » au paragraphe 2;
- les mots « destinés aux enfants » apparaissant aux première et deuxième lignes du paragraphe 10 de l'article 52 ont été supprimés;
 - les articles 55, 57 et 65 ont été modifiés afin de clarifier l'imposition de tarifs en cas d'annulation d'une location après que la période de location ait débuté; une correction a également été apportée afin de préciser qu'aucun frais d'annulation n'est exigé si l'annulation survient au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de la location;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-30 09:35

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA21 210018)

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Adopter, avec changements, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018).

Lors de la troisième séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 novembre 2021, la conseillère Kaïla A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaïla A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Après révision de la version déposée par l'Administration, quelques changements ont dû être apportés au projet de règlement qui est soumis pour adoption par rapport à celui qui a été déposé le 25 novembre dernier. Ces changements apparaissent sur le document juridique addenda. Les parties de ce projet de règlement qui ont été remplacées ou supprimées sont indiquées en texte barré dans cette version. Les corrections ou les ajouts sont pour leur part indiqués en texte de couleur rouge.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 244.1 et ss. de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que «toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification». Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'adopter un nouveau règlement sur les tarifs imposés par l'Arrondissement à chaque année, une telle pratique est instaurée depuis plusieurs années à la Ville de Montréal.

En raison de difficultés d'ordre pratique observées au cours des dernières années, il a été convenu au sein de l'Administration de revoir de fond en comble la structure de ce règlement. Ainsi, la structure du règlement proposé s'inspire, dans la mesure du possible, du règlement de la ville centre en cette matière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210269 - 1er décembre 2020 - Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013). (1208747032)

DESCRIPTION

De façon générale, le règlement proposé reprend les tarifs présentement imposés en les majorant de 2 %. Cette augmentation de l'ordre de 2 % est bien sûr arrondie la plupart du temps. Malgré cette généralité, quelques exceptions s'imposent. Parmi celles-ci, on retrouve les suivantes :

- les nouveaux tarifs en matière de démolition d'immeubles (article 17); il s'agit d'une nouvelle réglementation adoptée en 2021;
- l'imposition de tarifs en matière d'activité aquatique pour un résident de la ville de Montréal calculés suivant le nombre de séances prévu (article 30, paragraphes 2, 4, 6, 8, 10 et 12);
- l'imposition d'un tarif pour de nouveaux cours en matière d'activité aquatique (article 30, paragraphes 10 et 12);
- l'imposition de nouveaux tarifs en matière d'arboriculture (articles 71 à 73) pour l'exécution de travaux, par l'arrondissement, de travaux de taille, d'élagage d'un arbre ou arbuste fait en application de la réglementation;
- l'imposition d'un nouveau tarif «pour la délivrance d'une attestation d'évaluation foncière dans un rôle d'évaluation foncière conservé aux archives» 25,00\$ (article 78); ce nouveau tarif se veut un ticket modérateur.

- l'imposition de nouveaux tarifs pour la location d'un plateau sportif pour la location d'un terrain de pétanques 17,00\$, location par un organisme reconnu ou gouvernemental : adulte 11,00\$ et enfants 5,00\$ (article 58, paragraphes 1, 6 et 7);

Modifications tarifaires découlent de stratégies d'équilibre budgétaire 2022

- l'augmentation du tarif exigé pour la participation à une visite guidée de groupe de la Maison Nivard-De Saint-Dizier qui passe de 3,50 \$ à 6,00 \$ par personne (article 27, paragraphe 1);
- l'imposition de nouveaux tarifs pour la participation à une activité scolaire en médiation culturelle (3,50\$) et pour l'achat d'un billet de spectacle de la relève dans le hall du Quai 516 (8,50\$) (article 27, paragraphes 7 et 8). ;
- l'imposition de tarifs horaires pour la location de la piste de danse (article 62) soit 70,00\$ de l'heure pour un groupe privé, 35,00\$ de l'heure pour un organisme reconnu pour la tenue d'activités destinées aux adultes et 15,00\$ de l'heure pour un organisme reconnu pour la tenue d'activités destinées aux enfants ;

Modifications tarifaires découlant de la réouverture de l'auditorium

- l'imposition de nouveaux tarifs en matière d'activité de patinage ou de hockey libre pour une personne âgée de 18 ans et plus 3,05\$ (article 29, paragraphes 4);
- l'imposition d'un nouveau tarif pour un abonnement annuel, de janvier à décembre, aux activités libres de l'Auditorium de Verdun pour une personne âgée entre 6 et 17 ans 9,00\$ (article 29, paragraphe 5);
- l'imposition de tarifs pour la location d'une salle aux fins d'une activité, d'un événement ou d'un tournage majeur à l'Auditorium de Verdun (article 54);
- l'imposition d'un nouveau tarif pour «pour la location, par un organisme gouvernemental pour les activités d'une école de hockey, d'une institution collégiale ou universitaire ou pour des fins de sport-étude après 17 h ou samedi et dimanche» 261,00 \$ (article 60, paragraphe 9);
- l'imposition de nouveaux tarifs pour «pour la location de matériel, par un groupe, un individu ou un promoteur d'événement à l'occasion d'un événement spécial ou d'une activité promotionnelle à l'Auditorium de Verdun» (article 69);

JUSTIFICATION

En prévision de l'exercice financier 2022, un nouveau règlement sur l'imposition de tarifs par l'Arrondissement doit être adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion , équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis (public) publié sur le site Internet de l'Arrondissement le 13 décembre 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement prévu le 7 décembre 2021;

- avis public d'adoption le 13 décembre 2021;
- entrée en vigueur du règlement le 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-11-18

**Dossier # : 1212098005****Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs ,
Division du greffe et des affaires publiques**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour
la période s'étendant de décembre 2021 à décembre 2022.

Il est recommandé :
de désigner le conseiller Sterling Downey à titre de maire suppléant de l'arrondissement
pour la période s'étendant de décembre 2021 à décembre 2022.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-25 10:27**Signataire :** Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212098005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant de décembre 2021 à décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 13 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement*, (RCA21 210008), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210271 - 1er décembre 2020 -Désigner monsieur Pierre L'Heureux comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021. (1202098006)

DESCRIPTION

Désigner monsieur Sterling Downey comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de décembre 2021 ainsi que pour l'année 2022.

JUSTIFICATION

La désignation d'un maire suppléant constitue une obligation réglementaire et législative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature purement procédurale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008), article 13.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice

Le : 2021-11-25



Dossier # : 1216811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la composition du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de l'Île-des-Soeurs

Il est recommandé :
de modifier la composition du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de l'Île-des-Soeurs en y désignant madame Véronique Tremblay, conseillère de ville à titre de représentante du conseil d'arrondissement et en portant le nombre de représentants du conseil d'arrondissement à une personne.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-24 16:31

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la composition du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de l'Île-des-Soeurs

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Modifier la composition du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de l'Île-des-Soeurs

Ce sommaire vise à modifier la composition du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de l'Île-des-Soeurs en y désignant le représentant du conseil d'arrondissement suite aux élections municipales.

Le nombre de représentants du conseil d'arrondissement passe de deux à une personne. Madame Véronique Tremblay, conseillère de ville est désignée à titre de représentante du conseil d'arrondissement au sein de ce comité.

Notons que la liste des membres citoyens demeure inchangée.

- Mme Sally Cook;
- Mme Lou Desjardins;
- Mme Manon Otto;
- M. Jean Poulin;
- M. Jacques Sarrailh;
- M. Michel Saint-Cyr.

Membres substituts:

- Mme Caroline Varin;
- M Marcel Barthe.

Les représentants de l'Administration sont les personnes suivantes:

- M. Marc Rouleau, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;
- Mme Diane Vallée, conseillère en planification, Direction d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de L'Île-des-Soeurs

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur nord de L'Île-des-Soeurs avec l'arrivée prochaine du Réseau express métropolitain (REM) a fait l'objet d'une analyse et d'une démarche en vue de l'adoption d'un plan particulier d'urbanisme. Le projet a fait l'objet de consultations par l'*Office de consultation publique de Montréal* et de l'adoption récente d'un *Plan particulier d'urbanisme* (PPU) adopté par la Ville de Montréal.

Soucieux de favoriser les échanges avec les citoyens en lien avec les aménagements découlant du *Plan particulier d'urbanisme* du secteur nord de L'Île-des-Soeurs, l'arrondissement de Verdun désire mettre en place un comité citoyen. L'adoption récente du PPU et l'intérêt marqué des citoyens de L'Île-des-Soeurs pour le développement du secteur nord largement démontré lors des consultations amène à la création d'un mécanisme de partage des informations.

Nous notons parmi les recommandations de l'OCPM pour assurer la mise en oeuvre du PPU, la mise en place d'une démarche appropriée de concertation des partenaires institutionnels et privés et de groupes de citoyens. La création d'un mécanisme récurrent de reddition de compte et d'échange d'information avec la communauté fait aussi partie des recommandations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Arrondissement a annoncé la création d'un comité citoyen du PPU du secteur nord de L'Île-des-Soeurs. Les orientations guidant la création de ce comité sont définies comme suit:

- Créer un lieu d'échange avec les citoyens suite à l'adoption du *Plan particulier d'urbanisme* pour le secteur nord de L'Île-des-Soeurs;
- Fournir une perspective citoyenne sur les aménagements à venir dans le secteur nord de L'Île-des-Soeurs;
- Obtenir de l'Arrondissement des suivis sur les éléments découlant du PPU;
- Alimenter la réflexion sur la transformation de la trame urbaine.

Composition :

La composition du comité est la suivante:

- Cinq (5) ou six (6) personnes, citoyens;
- Un (1) ou deux (2) membres du conseil d'arrondissement;
- Un (1) fonctionnaire suivant le dossier et le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) et ressources internes selon les dossiers traités : (DDTET), Travaux publics (TP), Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS).

À la suite de l'invitation à soumettre des candidatures aux citoyens, la réponse fut fort favorable récoltant ainsi seize (16) candidatures. La grande qualité et la variété des candidatures mérite d'être soulignée.

Après analyse, les membres du comité ont évalué les candidatures selon les aspects suivants: une connaissance du milieu, connaissance du terrain, expertise dans un des domaines visés : urbanisme, aménagement urbain, ingénierie, culture, sports, loisirs, développement social. expertise spécifique, et engagement dans le milieu tout en prenant en considération les éléments suivants:

- Parité homme, femme visée;
- Représentation intergénérationnelle et interculturelle visée.

Un des candidats recommandé fait partie de *l'Association des propriétaires résidents de L'Île-des-Soeurs*.

Un comité de sélection composé du directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, de la chef de division aux communications, et de la conseillère en planification à la Direction d'arrondissement ont procédé à l'analyse des candidatures reçues. La grille d'analyse est jointe au présent sommaire décisionnel. Le comité de sélection recommande la désignation des citoyens suivants à titre de membres du comité et de membres substitués:

- Mme Sally Cook;
- Mme Lou Desjardins;
- Mme Manon Otto;
- M. Jean Poulin;
- M. Jacques Sarrailh;
- M. Michel Saint-Cyr.

Membres substitués:

- Mme Caroline Varin;
- M. Marcel Barthe.

Les représentants du conseil d'arrondissement sont les personnes suivantes:

- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement
- Mme Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement.

Les représentants de l'Administration sont les personnes suivantes:

- M. Marc Rouleau, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

- Mme Diane Vallée, conseillère en planification, Direction d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annnonce de la mise en place du comité citoyen et des membres désignés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Désignation des membres au conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;
Convocation pour une première rencontre en mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1216811015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen en mobilité active de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé:
de désigner les membres citoyens et le représentant du conseil d'arrondissement au sein du comité mobilité active de l'arrondissement de Verdun afin de combler les postes vacants :

- Madame Julie Nadia Mc Lean, quartier de l'Île-des-Soeurs;
- Monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-25 10:09

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen en mobilité active de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a adopté en septembre 2017 son *Plan local de déplacements* . Dès son adoption, l'Arrondissement s'est engagé dans des interventions liées aux orientations et a présenté un premier bilan du *Plan local de déplacements* en mars 2019. Dans le *Plan de développement stratégique 2015-2025* de l'Arrondissement, l'implication citoyenne est visée. De plus, dans le *Plan local de déplacements* la mise en place d'un comité citoyen sur la mobilité est prévue. Le comité mobilité active de l'Arrondissement a été créé en avril 2019 et a tenu quelques rencontres à chaque année. Une charte de comité de comité précise les modalités de fonctionnement du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210192 - 31 août 2020 - Désigner les membres du comité mobilité active de l'arrondissement de Verdun (1206811006)

CA19 210129 - 7 mai 2019 - Désigner les membres du comité mobilité active de l'arrondissement de Verdun (1196811006)

CA 19 210027 - 5 février 2019 - Déposer le bilan de 2018 du *Plan local de déplacements* (1196811003)

CA17 210191 - 5 septembre 2017 - Adopter le *Plan local de déplacements* de Verdun (1176811009).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun encourage l'implication citoyenne et la mise en oeuvre du *Plan local de déplacements* ce qui nécessite de nombreux changements d'aménagements pour lesquels la mise en place d'un comité citoyen en 2019 a permis d'améliorer ou de valider des aménagements.

Dans cet esprit, des annonces et des communications avaient été faites afin d'inviter les citoyens à signifier leur intérêt à participer à ce nouveau comité.

Suite à la réponse fort favorable récoltant ainsi vingt-trois (23) candidatures provenant des trois (3) quartiers de l'arrondissement. Les remplacements des candidats se sont effectués à partir de la liste reçue. La plupart des candidats utilisent des transports actifs et la qualité des candidatures mérite d'être soulignée.

Un comité de sélection avait été mis en place, il était composé de :

- M. Jean Cardin, directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal;
- M. Martin Roberge, directeur des travaux publics de Verdun;
- Mme Diane Vallée, directrice de projet.

Après analyse, les membres du comité ont évalué les candidatures selon les aspects suivants: expertise spécifique, connaissance du milieu et engagement dans le milieu tout en prenant en considération les éléments suivants: parité homme-femme, représentation des divers moyens de déplacement, représentation en provenance de chacun des quartiers. Un des citoyens membre du comité depuis son début fait partie de *l'Association pour la mobilité active de Verdun*.

En avril 2019, le comité a été constitué de six (6) citoyens, deux (2) citoyens membres substitués, deux (2) représentants du conseil d'arrondissement et deux (2) représentants de l'Administration.

Après deux années d'activités et suite aux changements des membres du conseil d'arrondissement au terme de la campagne électorale, il s'agit de remplacer certains membres qui ont dû quitter le comité soit madame Faegheh Amirafjan et monsieur Pierre L'Heureux et de réduire le nombre de représentants du conseil d'arrondissement à une personne.

Il a été statué que le représentant du conseil d'arrondissement sera monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement.

Les membres du comité de sélection se sont réunis afin de recommander une candidature pour remplacer le membre citoyen parmi celles qui avaient été reçues. Ils recommandent la candidature de madame Julie Nadia Mc Lean, à titre de membre du quartier de L'Île-des-Soeurs.

Le comité serait donc composée des membres citoyens suivants:

- Madame Julie Nadia Mc Lean, quartier de l'Île-des-Soeurs;
- Monsieur François Dandurand, quartier Wellington-de-l'Église;
- Monsieur Pascal Malléjac, quartier Wellington-de-l'Église;
- Madame Claire Néron- Dejean, quartier Wellington-de-l'Église;
- Monsieur Philippe Rivest, quartier Desmarchais-Crawford;

Substitués:

- Madame Linda Dalterio, quartier Wellington-de-l'Église;
- Monsieur François Fortier, quartier Desmarchais-Crawford.

Le comité serait composé des membres citoyens, de l'élu responsable Monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, de Madame Diane Vallée et de Monsieur Jean Cardin comme représentants de l'Administration qui s'allieront des ressources additionnelles selon les

sujets traités.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 sous deux aspects, la participation de citoyens à la transition écologique et encourager la participation citoyenne. Parmi les objectifs abordés au comité nous retrouvons:

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- La démocratie participative à la Ville de Montréal qui vise à placer la population et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, à renforcer les mécanismes de consultation et de participation mais aussi à favoriser la prise en charge individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les dernières rencontres du comité ont eut lieu en mode virtuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre prévue en début d'année 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2021-11-24



Dossier # : 1216811016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé:
de désigner le représentant du conseil d'arrondissement au sein du comité citoyen en accessibilité universelle :

- Madame Kaila Amaya Munro, conseillère d'arrondissement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-25 16:27

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a adopté en décembre 2016 son Plan d'action en accessibilité universelle 2017-2021.

Dès son adoption l'arrondissement s'est engagé dans des interventions liées aux orientations et a présenté deux bilans annuels des actions réalisées en lien avec le plan d'action en accessibilité universelle.

Dans le plan de développement stratégique de l'arrondissement, l'implication citoyenne est visée. De plus, dans le Plan d'action en accessibilité universelle la mise en place d'un comité citoyen sur la mobilité est prévue. Depuis l'année 2019 un comité a été constitué de citoyens d'élus et de personnel de l'Administration Le comité citoyen a fonctionné et madame Monique Trudel, représentait les citoyens au sein du comité qui était composé de madame Monique Trudel, de monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement désigné, de madame Diane Vallée, directrice de projet et d'un représentant du cabinet. Au besoin le comité s'adjoignait des membres de l'Administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210130 – 7 mai 2019- Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle. (196811008)

CA18 210030 - 6 février 2018- Déposer le bilan de l'An 1 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021 (1186811003)

CA16 210314 - 1^{er} novembre 2016- Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021. (1166811009)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun encourage l'implication citoyenne et la mise en oeuvre du Plan d'action en accessibilité universelle amène des défis pour lesquels une participation citoyenne élargie est souhaitée.

Dans cet esprit, des annonces et communications ont été faites afin d'inviter des citoyens à signifier leur intérêt à participer à ce nouveau comité. En 2019, le comité fut mis en place avec une très bonne réponse à l'appel de candidature qui avait été lancé récoltant 16 candidatures provenant des 3 quartiers de l'arrondissement. Les candidats ont différentes limitations fonctionnelles ou accompagnent une personne ayant une limitation fonctionnelle. Nous avons noté leur engagement dans la communauté et certains détiennent une expertise en accessibilité universelle. La qualité des candidatures mérite d'être soulignée.

Un comité de sélection composé de membres de l'Administration avait été mis en place afin d'analyser les candidatures et faire des recommandations. Le comité était composé de Mme Marlène Gagnon, chef de division à ce moment, M. Gaston Poirier, chef de division, immeubles et de Mme Diane Vallée, directrice de projet.

Suite à l'analyse des candidatures les membres du comité avaient évalué les candidatures selon les aspects suivants: expérience et connaissance pertinente, engagement dans la communauté, et intérêt. Le tout en prenant en considération les éléments suivants: parité homme-femme, représentation des diverses limitations fonctionnelles, représentation en provenance de chacun des quartiers, représentation intergénérationnelle et représentation des communautés culturelles.

En mai 2019, le comité a été mis en place avec les citoyens suivants:

Mme Anne Damico, quartier Wellington-de l'Église

Mme Amélie Desaulniers, quartier Desmarchais-Crawford

M Marco Dubreuil, quartier Wellington-de l'Église

M Jacques Gariépy, quartier de L'Île-des-Soeurs

Mme Carole Zabihaylo, quartier Desmarchais-Crawford

Substitut:

Mme Monique Trudel, quartier Desmarchais-Crawford.

Suite aux élections la représentante du conseil d'arrondissement désignée devient madame Kaila Munro Amaya, conseillère d'arrondissement. Par la même occasion le nombre d'élus est porté à une personne.

La représentante de l'Administration est madame Diane Vallée, qui s'adjoint les ressources requises de l'Administration selon les sujets traités lors des rencontres: culture, sports, loisirs développement social, travaux publics, développement du territoire, études techniques et communications.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 sous deux aspects, l'inclusion et encourager la participation citoyenne. Parmi les objectifs abordés au comité nous retrouvons:

- La démocratie participative à la Ville de Montréal qui vise à placer la population et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, à renforcer les mécanismes de consultation et de participation mais aussi à favoriser la prise en charge individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre prévue en début d'année 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-25

Nancy RAYMOND
directrice par intérim
Direction de la culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1211908016****Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs ,
Division du greffe et des affaires publiques**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme
(CCU) qui sont membres du conseil d'arrondissement

Il est recommandé :

1. de nommer le conseiller Benoit Gratton et la conseillère Céline-Audrey Beauregard à titre de membres du conseil d'arrondissement devant siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme;
2. de nommer la conseillère Kaïla A. Munro à titre de membre du conseil d'arrondissement devant siéger à titre de suppléant au sein de ce comité;
3. de nommer le conseiller Benoit Gratton à titre de président de ce comité.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-30 13:03**Signataire :** Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui sont membres du conseil d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme* (RCA09 210006) prévoit à son article 2.1 que ce comité est composé :

- de deux membres du conseil d'arrondissement et d'un membre du conseil d'arrondissement agissant à titre de suppléant;
- du maire d'arrondissement.

Comme suite à l'élection générale du 7 novembre dernier, le conseil doit maintenant désigner, parmi les membres qui le composent, de nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

La décision recherchée consiste à nommer les membres du conseil d'arrondissement qui doivent siéger sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement afin de permettre à ce dernier de reprendre ses travaux.

JUSTIFICATION

La nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme est une exigence réglementaire. Il importe de mentionner que l'article 8 a) du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme* (RCA09 210006) qui définit le quorum prévoit également que la présence d'un membre du conseil d'arrondissement est nécessaire à la tenue de toute séance de ce comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision recherchée, laquelle réside en la nomination obligatoire de membres du conseil d'arrondissement sur un comité consultatif d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. 0.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. 0.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. 0.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. 0.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-11-30



Dossier # : 1211908017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le premier projet de résolution adopté en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> (RCA08 210003) afin de permettre la transformation du bâtiment situé aux 1061-1065, rue de l'Église et 4087-4099, rue Lanouette.

Il est recommandé :
de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la transformation du bâtiment situé aux 1061-1065, rue de l'Église et 4087-4099, rue Lanouette.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-30 13:02

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la transformation du bâtiment situé aux 1061-1065, rue de l'Église et 4087-4099, rue Lanouette.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210203, adopté un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette - Lot 1 154 097. Le projet proposé contrevient à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700).

Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à son article 145.36 que :

145.36. Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au présent chapitre.

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

Conformément à cette disposition législative, l'Arrondissement s'est doté du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), mieux connu sous le vocable de « *Règlement sur les PPCMOI* », lequel prévoit à son article 2 que :

Le conseil peut autoriser sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement, qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

L'article 145.38 de la loi établit par ailleurs la procédure devant être suivie par l'Arrondissement lorsqu'une demande lui est adressée conformément au *Règlement sur les PPCMOI*. Ainsi les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la loi s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde une telle demande.

De même, suivant les articles 125 et 126 de la loi, l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le premier projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un second projet de résolution portant sur une demande qui lui est adressée conformément au *Règlement sur les PPCMOI*, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées. Une telle procédure suppose évidemment que les citoyens doivent se déplacer et se rassembler.

Toutefois, le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

Aussi, en vertu de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Ce même arrêté prévoit également que le conseil peut toutefois décider de remplacer une telle procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

C'est dans ce contexte extraordinaire que la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la loi a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site web de l'Arrondissement un avis public le 20 septembre 2021 annonçant que cette consultation écrite se tiendrait du 27 septembre au 12 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210033 – 7 septembre 2021 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la transformation du bâtiment existant comprenant le retrait d'une suite commerciale et l'ajout d'un logement en dérogeant aux exigences minimales de stationnement prévues à la réglementation, situé au 1061 à 1065 de l'Église et au 4087 au 4099, rue Lanouette, lot 1 154 097. (1219198002)

DESCRIPTION

La consultation écrite sur ce premier projet de résolution s'est effectivement tenue du 27 septembre au 12 octobre 2021. Seule une demande d'information a été reçue par

l'Arrondissement, et ce, en dehors de la période de consultation.
Un rapport sur cette consultation écrite à été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : adoption d'un second projet de résolution, avec ou sans changement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-30

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

**Dossier # : 1211908018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement (RCA21 210012P).

Il est recommandé :
de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le
Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement (RCA21 210012P).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-30 17:43**Signataire :** Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement (RCA21 210012P).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210201, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement* (RCA21 210012P).

Lorsqu'un conseil d'arrondissement adopte un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement de l'arrondissement, une assemblée publique doit, en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), être tenue sur ce projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par le maire.

Toutefois, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

De même, en vertu de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 16 juillet 2021, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne. Ce même arrêté prévoit également que le conseil peut toutefois décider de remplacer une telle procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210201 - 7 septembre 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de lotissement* (1751) afin de modifier l'officier responsable de l'administration et l'application du règlement et adoption du *Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement* (RCA21 210012P) (1219198003)

DESCRIPTION

La consultation écrite sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement* (RCA21 210012P) a été tenue du 4 au 18 octobre 2021.

Aucune personne n'a posé de questions ou fait des commentaires à l'arrondissement au

cours de cette période.

Un rapport de cette assemblée à été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, compte tenu qu'il se veut un dossier accessoire du dossier décisionnel numéro 1219198003.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-30

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1212098006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Aménager un espace d'entraînement Trekfit au parc J.-Albert-Gariépy)

Il est recommandé :
de prendre acte de la réponse transmise par le secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun sur la recevabilité du projet de pétition concernant l'aménagement d'un espace d'entraînement Trekfit au parc J.-Albert-Gariépy, et ce, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-11-30 17:33

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212098006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Aménager un espace d'entraînement Trekfit au parc J.-Albert-Gariépy)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville ou de ses arrondissements, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Jusqu'à tout récemment, ce droit d'initiative pouvait seulement être exercé en format papier. Depuis le 25 février 2019, il peut également s'exercer par le biais d'une plate-forme numérique.

Le 22 novembre 2021, un projet de pétition a été déposé par la plate-forme numérique aux fins de demander la tenue d'une consultation publique portant sur *l'aménagement d'un espace d'entraînement trekfit au parc J.- Albert-Gariépy*.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056 (article 9), le greffier ou le secrétaire d'arrondissement doit donc faire un examen de la recevabilité de tout projet de pétition reçu et aviser les personnes contact désignées dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de toute réponse transmise doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif ou conseil d'arrondissement selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0252 - 13 février 2019 : édicter l'Ordonnance 1 fixant au 25 février 2019 la date d'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement 05-056-5 pour permettre l'exercice en ligne du droit d'initiative. (1193599001)

CM19 0099 - 28 janvier 2019 : Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique. (1183599006)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités* (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative. (1090147002)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement copie de la réponse transmise à la personne contact désignée du projet de pétition déposé en ligne sur *l'aménagement d'un espace d'entraînement trekfit au parc J.- Albert-Gariépy*.

Tel qu'énoncé à l'article 8 de l'annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de la Ville ou de l'arrondissement (a. 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si le nombre maximal annuel de consultations en vertu du droit d'initiative est atteint (a. 4), si les exclusions en période électorale sont applicables (a. 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

Les représentants de la pétition ont été avisés de la recevabilité du projet de pétition par une lettre transmise le 26 novembre 2021 (en pièce jointe). Une pétition sur *l'aménagement d'un espace d'entraînement trekfit au pa rc J.- Albert-G ariépy* doit donc être ouverte dans la plate-forme numérique.

À compter de la publication d'un avis annonçant la période de signature de la pétition, **2975** signatures doivent être recueillies pour obliger la tenue d'une consultation publique. Les personnes habiles à signer sont les personnes physiques âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

Le dépôt de la réponse constitue une obligation réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s'applique toutefois pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision recherchée, qui ne constitue qu'un simple dépôt de document.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public doit être donné dans les 45 jours suivant le dépôt du projet de pétition, soit au plus tard le 6 janvier 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dans les 45 jours de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition, publication sur le site internet de la Ville et de l'arrondissement d'un avis annonçant le début de la période de signature de la pétition (au plus tard le 6 janvier 2022), après avoir informé la personne contact désignée de la date de publication retenue;
- Période de signature de la pétition de 90 jours, débutant le jour de la publication de l'avis;
- Dans les 21 jours suivant le dépôt de la pétition, le secrétaire d'arrondissement doit aviser la personne contact désignée de la conformité de la pétition, eu égard au nombre de signatures requises (2975) et au respect du délai pour recueillir ces signatures;
- Si la pétition est jugée conforme, l'Arrondissement a l'obligation de tenir une consultation publique sur l'objet de la pétition;
- Dans un délai maximal de 21 jours suivant la transmission de l'avis sur la conformité de la pétition, le calendrier de préparatifs et de la consultation publique doit être transmis à la personne contact désignée. La consultation publique doit se tenir dans un délai raisonnable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-30

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1212098004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement Mmes Kaila A. Munro et Céline-Audrey Beauregard ainsi que MM Benoit Gratton et Enrique Machado.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-12-02 13:57**Signataire :** Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212098004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, Mmes Kaila A. Munro et Céline-Audrey Beauregard ainsi que MM Benoit Gratton et Enrique Machado, le tout, tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au présent dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-11-30